



RAPPORT D'ACTIVITE 2012

Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines

Au terme de sa 7^{ème} année d'existence dans le paysage institutionnel, voici le rapport d'activité de la MDPH 78, consacré à l'exercice 2012. Sa formalisation s'inscrivant dans celle préconisée la CNSA.

Cette année encore il est toujours le reflet :

- des efforts conjugués des équipes qui composent la MDPH pour répondre aux besoins des usagers,
- de la détermination du Conseil général qui place le handicap au cœur de ses priorités aux côtés des réponses aux besoins des personnes âgées ;
- de l'engagement des acteurs institutionnels et des partenaires publics et privés engagés dans l'évaluation de l'accès aux droits des personnes et dans la gestion des guichets de proximité, les coordinations handicap locales.

Chacun, selon son rôle, contribue à servir avec efficacité les ambitions de la loi de 2005 et ce, quelles que soient les incertitudes relatives au statut de la MDPH. En 2012 les textes relatifs au CPOM ont été abandonnés pour laisser la place à de nouvelles propositions inscrites dans l'avant projet de loi de décentralisation, acte III.

Sans présager de la mouture finale du texte fixant le statut des MDPH, la volonté politique, la cohérence de l'action sociale, notamment pour ce qui est des services en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées au travers des coordinations gérontologiques et handicap préfigurent l'organisation de la maison de l'autonomie qui privilégiera une offre de services de proximité au plus près de la population yvelinoise.

Une fois de plus, il convient de noter une progression sensible de l'activité. Pour autant, c'est ici la démonstration que la volonté collective est en capacité de surmonter la contradiction entre une hausse d'activité et une réponse individualisée de qualité. L'amélioration globale des délais de traitement des demandes et un renforcement sensible de l'accueil en témoignent, même si des disparités entre les territoires perdurent.

Le respect et l'optimisation des procédures, l'application rigoureuse des textes réglementaires sont source de multiples recours qu'il est convenu d'analyser régulièrement avec la CDAPH.

Le regard se porte désormais sur l'exercice 2013 et la préparation active de la mise en place de la gestion électronique des dossiers. La MDPH 78, inscrite dans une dynamique d'évolution permanente, est déterminée à ce que cette dynamique de changement soit une source de satisfaction pour tous les acteurs concernés, qu'ils soient usagers ou professionnels.

INTRODUCTION **page 4**

- I. Situation départementale page 4
- II. Impact des évolutions du contexte sur la MDPH 78 page 5
- III. Evolution de l'activité de la MDPH 78 page 6

PARTIE 1 – Activité des services de la MDPH 78 **page 8**

- I. Organisation des services de la MDPH page 8
- II. Communication et sensibilisation au handicap page 11
- III. Accueil et information page 12
- IV. Gestion des demandes et instruction des dossiers page 14
- V. Evaluation et élaboration des réponses page 18
- VI. Processus de décision page 19
- VII. Médiation, conciliation, recours page 21
- VIII. Fonds départemental de compensation du handicap page 31

PARTIE 2 – Mission d'observation sur les politiques publiques **page 34**

- I. Prestation de compensation du handicap page 34
 - la montée en charge de la PCH (demandes, décisions..) page 34
 - les modalités d'évaluation et les outils mobilisés page 39
 - les critères d'évaluation page 40
- II. Allocations et compléments page 40
- III. Cartes page 44
- IV. Scolarisation des enfants handicapés et orientations scolaires page 47
- V. Emploi et orientations professionnelles page 51
- VI. Orientations en établissements sociaux et médicaux-sociaux page 58

PARTIE 3 – Pilotage de l'activité de la MDPH 78 **page 64**

- I. Comex page 64
- II. Moyens mis en œuvre page 66
- III. Système d'information et dématérialisation page 70
- IV. Partenariats page 70
- V. Satisfaction des usagers par rapport aux services rendus page 72
- VI. Actions spécifiques et innovantes menées page 78

CONCLUSION – Projets et perspectives **page 80**

- VIII – 1 Projets innovants ou spécifiques page 80
- VIII – 2 Perspectives page 80

INTRODUCTION

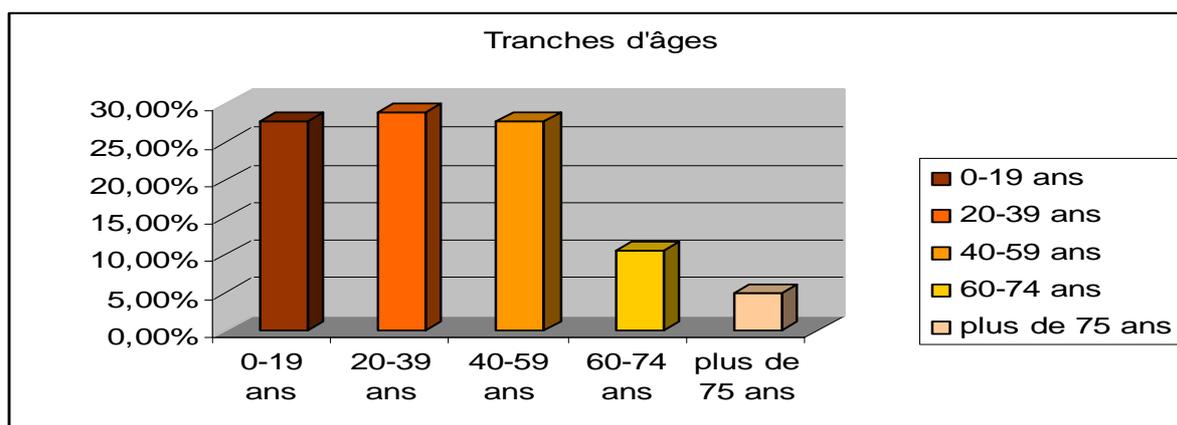
I. SITUATION DEPARTEMENTALE

Le département des Yvelines est une terre de contrastes. Se situant au 8^e rang des départements les plus peuplés, 1 408 765 habitants (sources INSEE janvier 2009), soit de la population francilienne, et 2,2 % de la population en France métropolitaine. Son poids en Ile-de-France a cependant régressé puisqu'il était de 12,4 % en 1999.

- Les Yvelines demeurent le 4^{ème} département le plus peuplé d'Ile-de-France derrière Paris, les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis
- 1^{er} rang des départements de la grande couronne.

Le département des Yvelines allie des zones fortement urbanisées à l'est, le long de la vallée de la Seine et de l'axe Versailles/Saint Quentin, et des zones rurales isolées à l'ouest. Près de la moitié des habitants vivent dans une des 19 communes de plus de 20 000 habitants.

Au même titre que l'action sociale, le département fait l'objet d'un découpage géographique selon neuf territoires.



Le revenu moyen par habitant est élevé mais certaines zones concentrent une population fragilisée aux ressources modestes.

Le département des Yvelines comprend :

- 262 communes,
- une superficie de 2 284 km²,
- une densité de 600 habitants au km².

Le département des Yvelines compte notamment :

- 11 735 allocataires bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) en 2012, contre 11 214 en 2011, soit 5 % d'augmentation par rapport à l'année passée,
- 6 460 bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) en 2012, contre 5 462 en 2011, soit une augmentation de 15 % par rapport à l'an passé (sources CAFY).

II . IMPACT DES EVOLUTIONS DU CONTEXTE SUR LA MDPH 78

Au terme de l'exercice 2012, la MDPH est bien identifiée comme le lieu unique d'accueil de proximité prévu par la loi du 11 février 2005 et exerce ses missions d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées, adultes et enfants et de leur famille.

Les chantiers menés en 2012 ainsi que les perspectives 2013 sont soutenus par le Conseil général des Yvelines. La MDPH 78 s'est vue fixée les objectifs suivants au titre de l'année 2012 :

- l'optimisation du fonctionnement et de l'organisation de la MDPH 78 conformément aux objectifs de proximité définis par le Conseil général:

- poursuite de l'homogénéisation des statuts des personnels,
- concrétisation de la volonté politique quant au rapprochement au territoire des CHL-CGL-TAS,

- amélioration de l'accueil des personnes handicapées,

- la rationalisation des procédures d'instruction des dossiers et l'optimisation des outils de travail :

- la poursuite de l'**informatisation** de la MDPH 78 avec plusieurs chantiers en cours :

- la passation du marché de la gestion électronique des documents (GED) qui s'effectuera en deux parties (l'acquisition du logiciel et la prestation de numérisation) et une opérationnalité en 2013,

- l'informatisation du GEVA (Guide d'Evaluation des Besoins de Compensation) à l'usage des équipes pluridisciplinaires,

- la passation d'un marché d'hébergement des données garantissant la sécurisation des données notamment à caractère médical,

- la poursuite de l'opération d'**archivage** de l'ensemble des dossiers du siège et des 9 CHL avec pour objectif son achèvement **avant l'installation de la GED,**

- le développement du partenariat institutionnel :

- le développement de la place de l'expertise dans l'évaluation des besoins des personnes handicapées avec 8 associations expertes dans différents types de handicap,

- le développement du partenariat avec la Direction académique dans la prise en charge de la scolarisation des enfants des enfants handicapés, le SPE pour l'insertion professionnelle, la CRAMIF, l'ADAPEI pour l'évaluation des besoins,

- **la consolidation des ressources de la MDPH 78,** préoccupation constante visant à garantir l'équilibre de son fonctionnement et de son évolution.

L'année 2012 a été marquée par une dynamique d'amélioration du service rendu aux personnes handicapées à la hauteur des enjeux. La notion de mouvement perpétuel est indispensable afin que l'organisation s'adapte aux multiples évolutions règlementaires. Un

objectif demeure néanmoins immuable et indéfectible, la meilleure réponse aux besoins de compensation des personnes handicapées.

L'application de la loi Paul Blanc portant sur la compétence territoriale de la MDPH à partir de l'identification du domicile de secours du demandeur a été mise en œuvre dans les Yvelines sur la période de mars à août 2012. L'application des nouvelles dispositions a donné lieu à un pilotage étroit en direction des CHL :

- élaboration d'un guide de procédure « domicile de secours »,
- repérage des dossiers relevant d'un domicile de secours hors Yvelines : Information recueillie à partir des listes des résidents transmises par les établissements médico-sociaux des Yvelines, de la liste des bénéficiaires de prestations (PCH, ACTP) transmise par l'Aide Sociale des Yvelines,
- rédaction de courriers types pour informer les intéressés du transfert de leur dossier vers une autre MDPH ou vers une autre CHL,
- déplacement et réaffectation des 1 280 dossiers d'une CHL à l'autre à partir de l'identification du domicile de secours de la personne.

S'agissant de la dette de l'Etat, le montant de la compensation financière de l'Etat n'a pas couvert la totalité des rémunérations des agents de l'Etat ayant mis à leur mise à disposition et pour lesquels la MDPH 78 a procédé aux remplacements et engagé des crédits. Le désengagement s'élève sur 2012 à **252 187,18€**.

III. EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA MDPH 78

L'évolution de l'activité peut être appréhendée sous différents aspects qui seront développés dans le cadre des parties suivantes du rapport d'activité.

Force est de constater que l'activité de la MDPH 78 a augmenté en 2012, à l'instar des années passées depuis sa création.

Décisions actées en CDAPH de 2008 à 2012

	2008	2009	2010	2011	2012
Adultes	26265	31807	32021	38882	43393
Enfance	10597	10953	11037	15773	16783
Total	36862	42760	43058	54655	60176

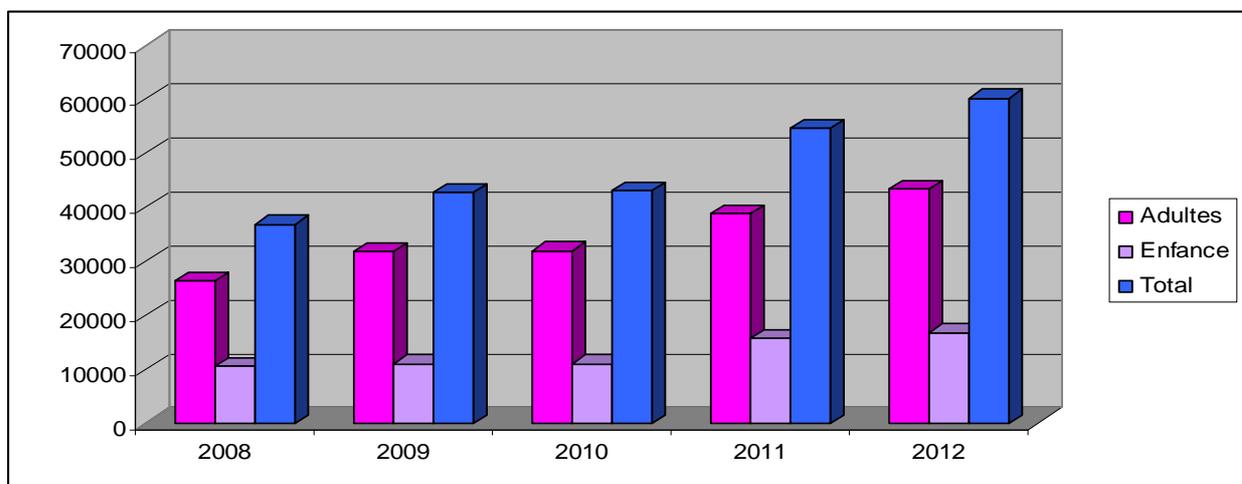
La CDAPH a rendu **60 176 décisions** au cours de l'année **2012**, contre 54 655 décisions rendues en 2011, soit une progression de 10 % par rapport à 2011, de 39 % en 5 ans.

Le nombre de dossiers traités et de décisions rendues pour les **adultes** a **augmenté de 10 %** par rapport à l'année précédente, **passant de 38 882 décisions en 2011 à 43 393 décisions en 2012**.

Les décisions rendues par la CDAPH au titre des **enfants** ont augmenté **de 7 %** par rapport à l'année précédente.

Force est de constater une progression constante de l'activité chaque année.

Evolution des décisions de la CDAPH de 2008 à 2012



PARTIE 1 – ACTIVITE DES SERVICES DE LA MDPH 78

I. ORGANISATION DES SERVICES DE LA MDPH 78

La MDPH 78 est composée du siège situé à Versailles et de neuf guichets uniques aux territoires dénommés Coordinations Handicap Locales (CHL). Les CHL sont gérées par des associations ainsi qu'un établissement de soins. Dans un souci de mutualisation, chaque gestionnaire gère deux CHL, à l'exception de la CHL Sud Yvelines qui gère toutefois une CHL.

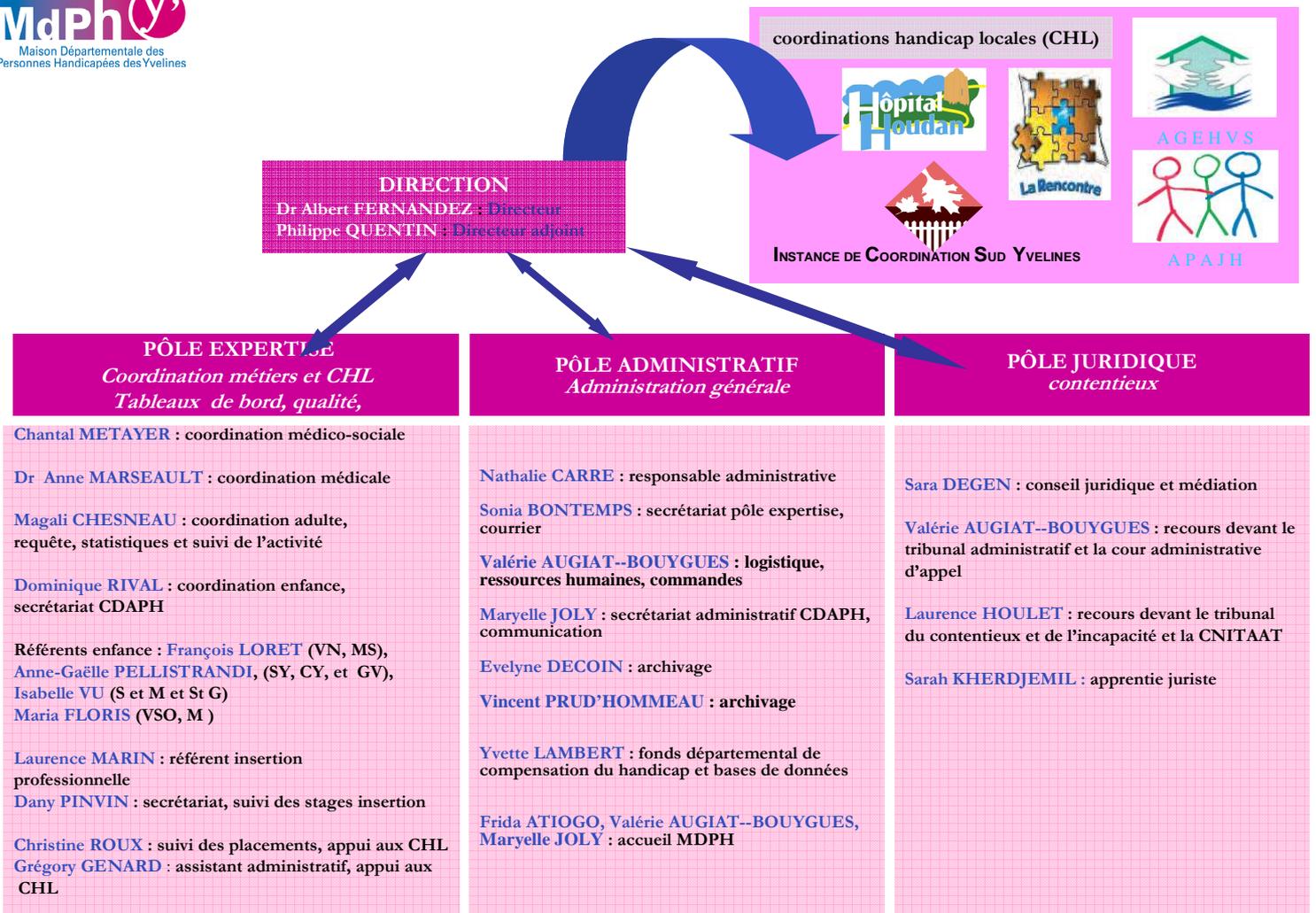
GESTIONNAIRE	CHL
La Rencontre	Grand Versailles
	Ville Nouvelle
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (APAJH)	Saint-Germain
	Méandre de Seine
Association de Gestion des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (AGEHVS)	Seine et Mauldre
	Val de Seine et Oise
Hôpital Local de Houdan	Mantois
	Centre Yvelines
Instance de Coordination Sud Yvelines (ICSY)	Sud Yvelines

La coordination des 9 CHL s'est poursuivie tout au long de l'année 2012 en réunissant régulièrement les 9 coordinatrices ainsi que les membres des équipes pluridisciplinaires par catégorie professionnelle : travailleurs sociaux, psychologues, ergothérapeutes, médecins.

Ces temps d'échanges contribuent à :

- décliner de nouvelles procédures en lien avec l'évolution de la réglementation législative,
- mettre en œuvre de nouvelles décisions issues de la direction de la MDPH,
- harmoniser les pratiques professionnelles sur l'ensemble du territoire.

Le siège de la MDPH est organisé suivant plusieurs pôles comme le montre l'organigramme :



Organigramme siège de la MDPH 78

Sur un plan fonctionnel, le siège de la MDPH 78 est composé de trois pôles :

- un **pôle expertise** dans lequel on retrouve le référent insertion professionnelle, le coordonnateur enfance, les référents enfance, le coordonnateur adultes, le médecin coordonnateur et le coordonnateur médico-social.

Ce pôle expertise a en charge la coordination des 9 équipes des CHL. Ce pôle a pour mission d'apporter un appui technique aux équipes et de développer des outils (référentiels, guide de procédures, supports de formations, didacticiels) dans le but d'harmoniser les pratiques professionnelles et de garantir l'équité de traitement des demandes sur l'ensemble du territoire.

Coordination des médecins des 9 CHL afin de poursuivre l'harmonisation des pratiques d'évaluation pour les enfants et les adultes au regard des exigences du guide barème quant à l'analyse des déficiences. Planification régulière des réunions de coordination médicale. Appui aux équipes pluridisciplinaires pour pallier les déficiences temporaires et les surcharges d'activité occasionnelles, formations.

La coordination médico-sociale est désormais étendue aux coordinateurs, responsables opérationnels des CHL, aux travailleurs sociaux, ergothérapeutes et psychologues. Chaque métier faisant l'objet d'une coordination spécifique afin :

- de décliner les conséquences des évolutions réglementaires et de formaliser les procédures au regard de l'organisation déconcentrée de la MDPH 78,
- être à l'écoute des problématiques de chacun dans l'exercice de ses fonctions,
- décliner le partenariat mis en œuvre par voie de conventions sur des thèmes particuliers : déficience visuelle, déficience auditive, aménagement de véhicule....

D'autres temps de réunion sont organisés sous forme de groupe de travail pour élaborer des outils pratiques d'évaluation (ex : PCH surveillance, PCH transports, déficience auditive, 3 questionnaires handicap psychique...).

Si besoin, ces documents font l'objet d'une présentation devant les membres de la CDAPH. A cela s'ajoute la mise à jour régulière du relevé des décisions prises par les membres de la CDAPH 78.

La coordination enfance a été mise en place suite au redéploiement de l'enfance aux CHL en 2011. Fortement impliquée dans l'accompagnement de cette opération, elle assure la coordination des référents enfance auprès des équipes pluridisciplinaires pour toutes les orientations.

La coordination adulte, qui assure avec la coordination enfance le secrétariat de la CDAPH, centre son intervention sur l'accompagnement de l'ensemble des secrétaires dans la maîtrise de l'outil métier (Solis) et l'harmonisation des pratiques des agents assurant le pilotage des dossiers. Elle assure par ailleurs le recueil et le suivi des places disponibles en établissements et services médico-sociaux, tant pour adultes que pour enfants handicapés, ainsi que le suivi des décisions d'orientations et des placements des adultes handicapés. Ce suivi permet notamment d'être force de propositions pour l'admission de ces personnes lors de l'ouverture d'établissements ou lorsque des places sont disponibles.

Cette segmentation de la présentation à laquelle il faut ajouter le référent insertion professionnelle ne saurait gommer les échanges permanents au sein du siège de la MDPH 78 afin de s'assurer d'un niveau d'information homogène.

- un **pôle juridique** chargé des recours, de la veille et du conseil juridique, ainsi que du suivi des placements et des statistiques.

Le pôle juridique est chargé de l'étude, de la gestion et du suivi administratif et juridique des contentieux, rédaction de mémoires, de réponses, analyse des décisions, décision d'ester en justice, représentation de la MDPH devant les juridictions, suivi du respect des procédures, lien avec les juridictions, avocats, famille ..., tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives.

Il est également chargé du suivi des recours gracieux, de la gestion et du suivi du dispositif de conciliation.

Il coordonne le traitement des recours au niveau des CHL et veille à sa qualité.

Le pôle assure également le conseil et la veille juridiques, notamment en matière de droit des interventions sanitaires et sociales et plus particulièrement de droit des personnes handicapées, auprès de l'ensemble des professionnels de la MDPH, des CHL et de la CDAPH. Il formule des propositions ou préconisations générales ou relatives à une situation particulière.

Il répond à de nombreuses questions juridiques de ces personnes et est également force de proposition, sur des secteurs très variés, directement liés aux textes relatifs aux personnes

handicapées, mais également sur des questions annexes (droits liés à l'autorité parentale, secret professionnel,..), ainsi qu'à des questions plus générales relatives au fonctionnement de l'institution et aux actes qu'elle passe.

Il veille ainsi à la bonne application des textes, à l'harmonisation des décisions et à la sécurité juridique des actes et décisions prises par l'institution.

- le **pôle administratif** a en charge :

- le partenariat avec les différentes institutions et associations, soit un total de 60 conventions, dont plus d'un tiers est renouvelé chaque année,
- l'organisation de la Commission exécutive (Comex) du GIP MDPH 78, les délibérations et les procès-verbaux s'y rapportant,
- la rédaction et le suivi des arrêtés, la rédaction de documents de synthèse,
- le suivi et les réponses apportées aux sollicitations du Président du Conseil général, le secrétariat de la CDAPH, la communication (internet, intranet...),
- la logistique de la MDPH 78 (bâtiment, informatique, commandes...),
- le suivi des personnels (ressources humaines) au regard des différents employeurs et mise à jour de la base de données,
- la gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) (instruction des dossiers, organisation des comités de gestion, rédaction des appels de fonds et suivi budgétaire),
- l'archivage généralisé à tous les sites des dossiers en lien avec la Direction des archives départementales, l'accueil du public (physique et téléphonique) au siège de la MDPH 78 ainsi qu'à la CHL Grand Versailles,
- l'accueil du siège et de la CHL Grand Versailles.

II. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION AU HANDICAP

La communication demeure une préoccupation de la MDPH 78 afin d'informer les personnes handicapées sur :

- l'identité de la MDPH 78 et des 9 CHL,
- les différents moyens de solliciter la MDPH 78 et la formulation d'une demande,
- prestations et/ou allocations susceptibles d'être demandées afin de répondre à la compensation.

Au cours de l'année 2012, ont été développés et renouvelés des supports de communication (plaquettes avec les coordonnées de la MDPH 78 et des CHL suite au déménagement de 2 des 9 CHL).

Le site internet de la MDPH 78 a par ailleurs été entièrement mis à jour, les pages handicap sont les plus visitées parmi celles du département. Nombre de personnes y ont recours pour des renseignements, solliciter la MDPH et les CHL directement par e-mail et les formulaires de demandes en ligne. Un important effort a été consacré au détail des réponses pouvant être apportées aux personnes et à leurs besoins sous l'égide des services du Département.

III. ACCUEIL ET INFORMATION

La MDPH accorde une importance prépondérante à l'accueil des personnes handicapées et de leur famille au sein des 9 lieux d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire. L'amélioration des conditions d'accueil est une des priorités de la MDPH fixée pour 2012. Un accueil de premier et second niveau est réalisé au sein du siège ainsi que dans l'ensemble des CHL.

L'accueil de premier niveau est parfois mutualisé avec la Coordination Gérontologique Locale (CGL) ou le territoire d'action sociale si les locaux sont partagés. Il est généralement assuré par le secrétariat de la CHL.

Le temps d'échange des accueils de premier niveau se doit d'être relativement court, tout en permettant d'apporter de premiers éléments de réponse. Cette première réponse succincte permet à l'agent d'accueil de mettre en attente la seconde ligne téléphonique et la reprendre très rapidement. Pour des informations complémentaires, la communication est transmise à un accueil de second niveau assuré par les travailleurs sociaux.

Total accueil physique et téléphonique en 2012

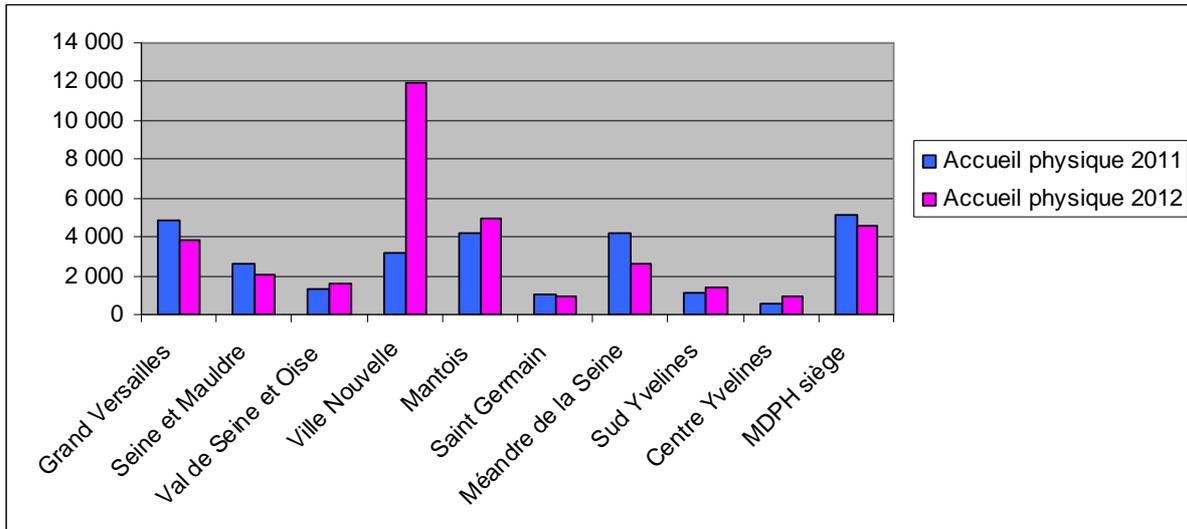
CHL	Accueil physique 2011	Accueil physique 2012	Accueil téléphonique 2011	Accueil téléphonique 2012
Grand Versailles	4 850	3 813	16 180	16 011
Seine et Mauldre	2 640	2 089	9 120	9 086
Val de Seine et Oise	1 267	1 558	21 151	17 097
Ville Nouvelle	3 163	11 990	14 917	2 593
Mantois	4 219	4 963	12 559	13 168
Saint Germain	1 059	937	9 849	9 436
Méandre de la Seine	4 239	2 603	6 128	8 556
Sud Yvelines	1 112	1 417	10 223	4 704
Centre Yvelines	516	912	8 937	9 535
MDPH siège	5 100	4 613	11 900	11 350
TOTAL	28 165	34 895	120 964	101 536

Soit plus d'accueil physique et moins d'accueil téléphonique que l'an passé.

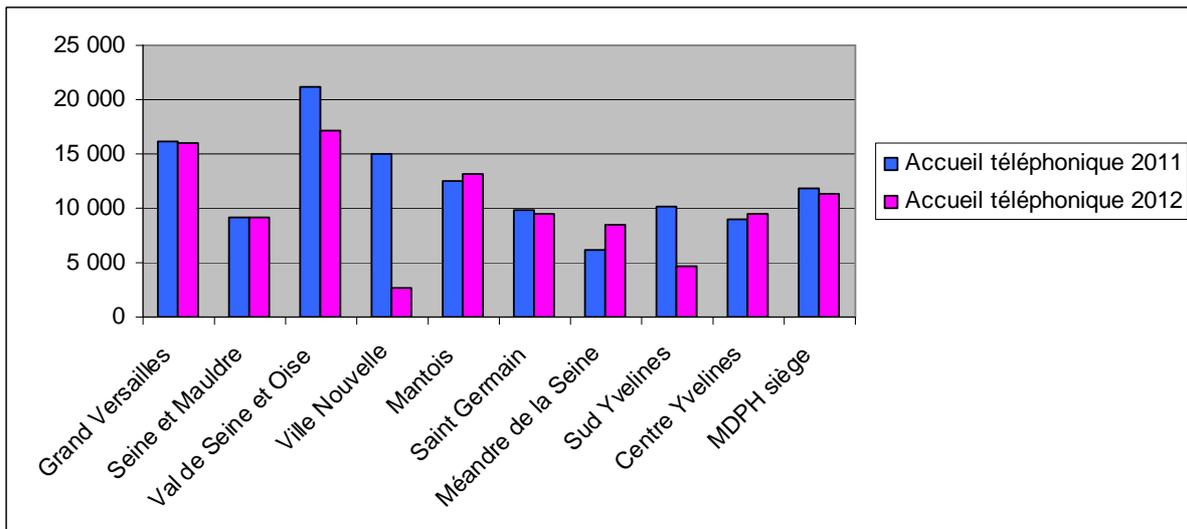
Sont comptabilisés en l'occurrence, les personnes accueillies dans les CHL ainsi qu'au siège, ainsi que les personnes contactant l'accueil de chaque CHL et du siège.

Le siège de la MDPH 78 ainsi que les CHL sont ouverts au public chaque jour du lundi au vendredi sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Evolution accueil physique en 2012



Evolution accueil téléphonique en 2012



Les territoires les plus sollicités au téléphone en 2012 sont :

- Val de Seine et Oise,
- Grand Versailles,
- Mantois,
- MDPH siège.

La MDPH 78 a mis à profit en 2012 la formation des agents d'accueil au métier d'accueil. Une bande « prédécrochée » a été mise en place sur l'accueil téléphonique du siège pour une information plus complète des personnes. Un cahier des charges a néanmoins été élaboré afin de poursuivre cette dynamique en 2013 notamment à l'attention des nouveaux professionnels. L'objectif 2013 vise à la rédaction d'une charte d'accueil.

IV. GESTION DES DEMANDES ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

S'agissant des dossiers adultes, la MDPH 78 a reçu 18 876 dossiers en 2012 et en a traité 21 331 sur la même période. La MDPH 78 a parallèlement reçu 15 842 dossiers enfants en 2012, soit un total de 34 718 dossiers en 2012.

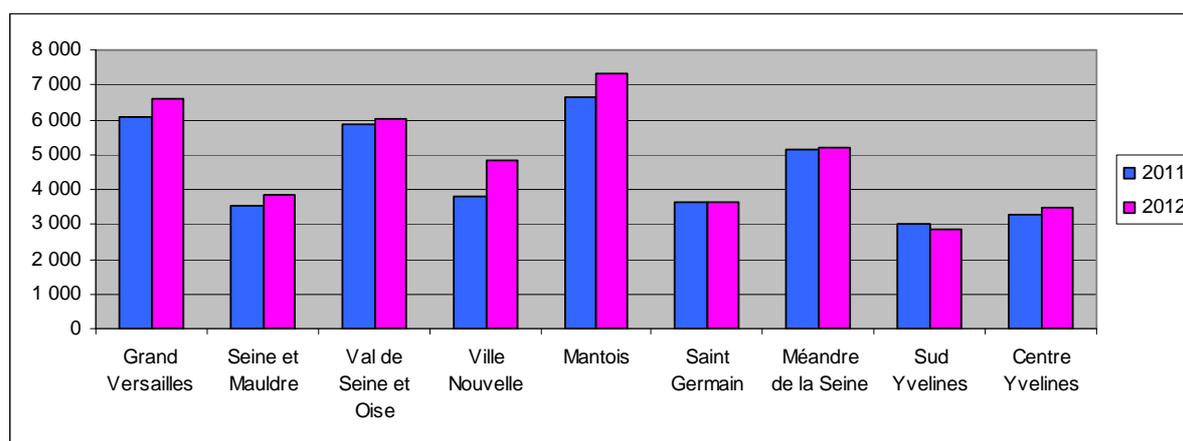
Il convient de dissocier les demandes déposées pour les enfants de celles des adultes.

IV – 1 LES ADULTES

La MDPH a reçu près de **44 000 demandes adultes** au cours de l'année 2012, soit une hausse de 7 % par rapport à 2011. Les services de la MDPH ainsi que les CHL au territoire demeurent très fortement sollicités chaque année.

CHL	2011	2012
Grand Versailles	6 070	6 621
Seine et Mauldre	3 520	3 829
Val de Seine et Oise	5 853	6 009
Ville Nouvelle	3 783	4 815
Mantois	6 661	7 303
Saint Germain	3 651	3 612
Méandre de la Seine	5 123	5 201
Sud Yvelines	3 015	2 879
Centre Yvelines	3 279	3 477
TOTAL	40 955	43 746

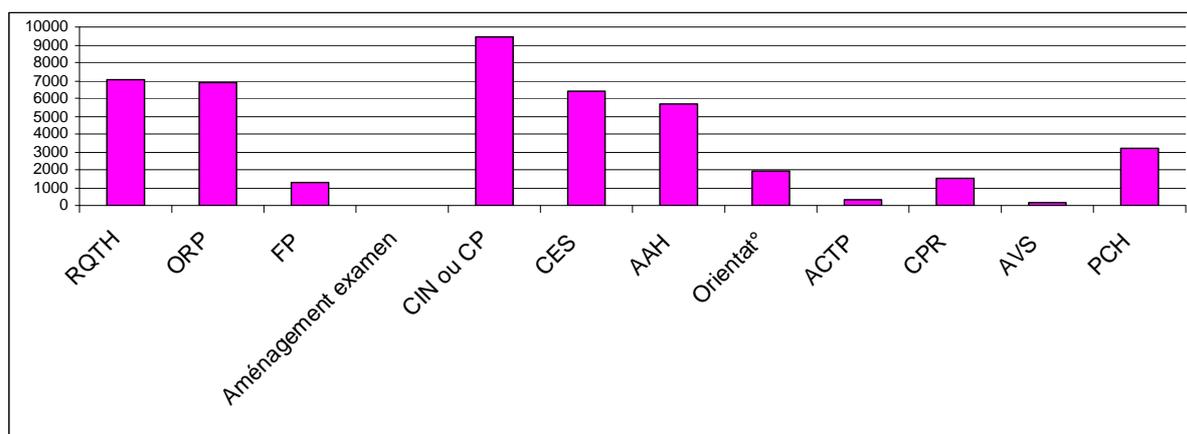
Demandes adultes déposées en 2012 par CHL



Parmi les territoires les plus sollicités figurent,

- le Mantois,
- Grand Versailles,
- Val de Seine et Oise,
- Méandre de Seine.

Types de demandes adultes déposées en 2012



Sont demandées principalement :

- les cartes d'invalidité (CI) ou de priorité (CP),
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- une orientation professionnelle (ORP),
- une carte européenne de stationnement (CES),
- l'allocation adulte handicapé (AAH).

IV - 2 LES JEUNES DE MOINS DE 20 ANS

La MDPH a reçu près de **20 000 demandes enfance** au cours de l'année 2012.

Le nombre de jeunes de moins de 20 ans bénéficiaires d'un droit en cours à la fin de l'année 2012 et ayant déposé une demande est réparti ainsi suivant chaque CHL :

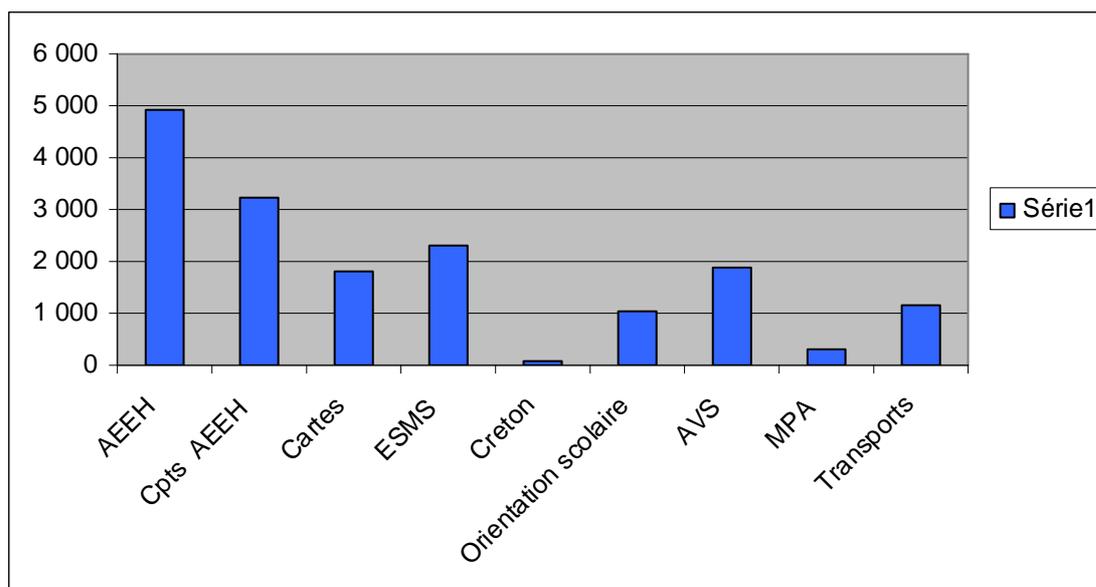
CHL	Nb Bénéficiaires fin 2011	Nb Bénéficiaires fin 2012
Centre Yvelines	1 453	1 812
Grand Versailles	2 339	3 029
Mantois	2 183	2 480
Méandre de la Seine	1 870	2 328
Saint-Germain	1 508	2 144
Seine et Mauldre	1 289	1 515
Sud Yvelines	948	1 142
Val de Seine et Oise	2 346	1 019
Ville Nouvelle	2 318	2 565
Total	16 224	19 753

Les territoires ayant le plus grand nombre de demandes sont les territoires urbanisés du département.

L'augmentation du nombre de dossiers enfance déposés auprès de la MDPH 78 est donc générale. Cette hausse de 17 % est cohérente au regard de l'augmentation du nombre de décisions enfance rendues en CDAPH ainsi que de la sollicitation de l'ensemble des CHL.

Les données augmentent sur l'ensemble du territoire, à l'exception de Val de Seine et Oise enregistrant un net recul du nombre de demandes enfants.

Types de demandes enfance déposées en 2012



Les demandes enfance concernent majoritairement :

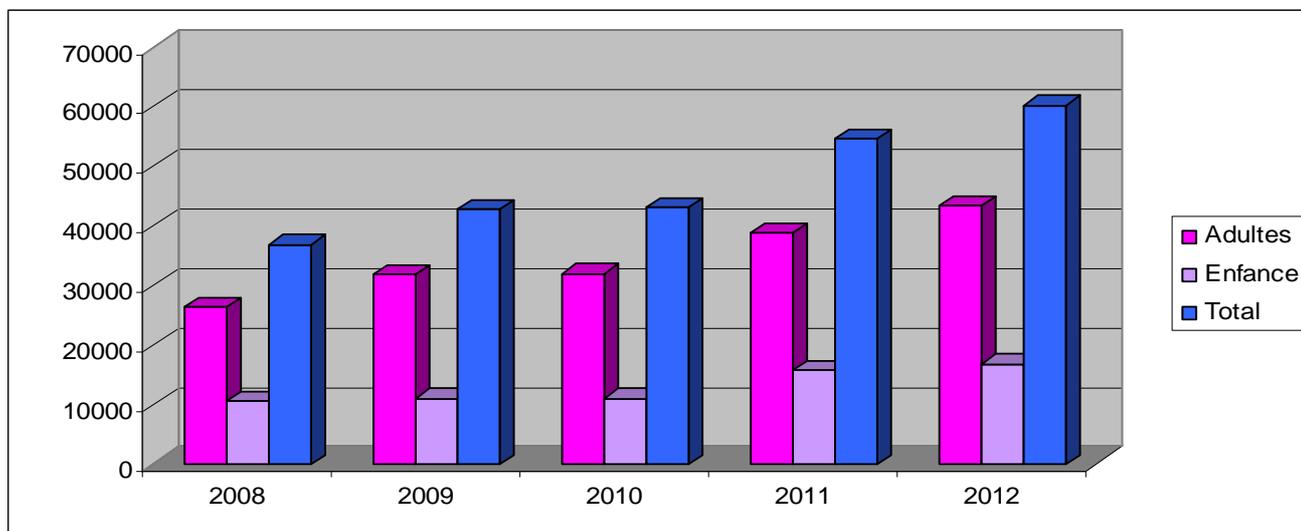
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments,
- une orientation en établissement,
- une auxiliaire de vie scolaire (AVS).

Evolution du nombre de décisions de la CDAPH de 2008 à 2012

	2008	2009	2010	2011	2012
Adultes	26 265	31 807	32 021	38 882	43 393
Enfance	10 597	10 953	11 037	15 773	16 783
Total	36 862	42 760	43 058	54 655	60 176

La CDAPH a rendu un total de 60 176 décisions en 2012, contre 54 655 en 2011, soit une augmentation de 10% par rapport à l'année passée.

Evolution du nombre de décisions de la CDAPH de 2008 à 2012



Le Département des Yvelines a fait le choix d'une configuration plénière sur présentation des situations par les coordinateurs de CHL.

La CDAPH s'est réunie 46 fois en 2012, dont 2 séances d'information. Ces séances d'information sont l'occasion de mieux connaître le fonctionnement des établissements. 10% des décisions sont prises en séance plénière, les 90 % restants sur liste.

Il convient d'ajouter aux décisions enfance les avis médicaux rendus dans le cadre de la demande de carte de stationnement (844 avis pour les enfants), ainsi que les avis d'aménagement et de concours. Les décisions PCH enfants ont concerné 793 bénéficiaires.

Décisions arrêtées en CDAPH (hors PCH) en 2012

Période	Déclinaison de décisions									TOTAL	Nombre de CDAPH	CSPH*
	AEEH	Cpts AEEH	Cartes	ESMS	Creton	orientation scolaire	AVS	MPA	transports			
du 01/01/2012 au 31/01/2012	542	372	194	139	10	83	78	26	31	1 475	4	79
du 01/02/2012 au 29/02/2012	344	234	120	136	7	152	91	13	15	1 112	4	59
du 01/03/2012 au 31/03/2012	432	280	151	197	6	193	132	24	24	1 439	5	74
du 01/04/2012 au 30/04/2012	366	216	124	207	3	191	233	31	20	1 391	4	48
du 01/05/2012 au 31/05/2012	330	200	121	612	6	99	279	28	92	1 767	4	63
du 01/06/2012 au 30/06/2012	258	149	75	68	3	30	200	24	109	916	3	79
du 01/07/2012 au 31/07/2012	671	447	230	312	6	98	405	56	387	2 612	4	106
du 01/08/2012 au 31/08/2012	438	298	167	107	6	24	113	8	240	1 401	3	68
du 01/09/2012 au 30/09/2012	378	258	144	134	5	48	134	23	77	1 201	4	61
du 01/10/2012 au 31/10/2012	338	220	147	170	6	33	77	24	48	1 063	4	57
du 01/11/2012 au 30/11/2012	387	268	161	142	7	58	87	19	89	1 218	4	82
du 01/12/2012 au 31/12/2012	439	306	178	96	5	42	61	21	40	1 188	3	68
Total des décisions	4 923	3 248	1 812	2 320	70	1 051	1 890	297	1 172	16 783	46	844

V. EVALUATION ET ELABORATION DES REPONSES

La MDPH 78 s'efforce d'évaluer les besoins de compensation du handicap au regard notamment du projet de vie de la personne. Toutefois, celles-ci expriment encore trop peu souvent leur projet de vie sur le formulaire de demande. Les équipes pluridisciplinaires prennent en compte le projet de vie de la personne dès lors qu'il est formulé, et l'accompagnent.

L'année 2012 n'a pas connu de changement notable dans le cadre des procédures communes de traitement des demandes.

Il a été fait appel des moyens humains en renfort sur les territoires qui en ont exprimé le besoin afin de faire face au surcroît d'activité, efforts humains également mis à disposition par le siège auprès de CHL accumulant du retard dans le traitement des demandes, notamment auprès de la CHL Ville Nouvelle, et poursuivre le classement des dossiers en amont de la numérisation.

Il convient par ailleurs de noter que les moyens humains du siège sont constants malgré un agent en longue maladie non remplacé.

S'agissant du circuit de traitement des demandes, la personne la dépose à la CHL de son lieu de résidence. Le dossier complet déposé, un accusé réception doit être envoyé à la personne dans les 8 jours suivants le dépôt de la demande. L'organisation de la MDPH 78 a conduit à **l'élaboration de référentiels, de guides** offrant aux équipes pluridisciplinaires **des outils d'aide à l'évaluation et à l'élaboration de propositions** (didacticiel enfance/guide de

l'AAEH et de ses compléments/ guide de l'aménagement des examens et de concours/ fiches de procédures diverses). Ces outils sont nécessairement revus et doivent tenir compte des évolutions réglementaires (ex. : décret de juillet 2012 sur les aides humaines aux élèves handicapés).

Les demandes sont examinées en CHL par différentes équipes pluridisciplinaires dont la composition varie en fonction du type de demande formulée.

- L'EPL (enfants et adultes) : équipe pluridisciplinaire locale composée des professionnels médico-sociaux de la CHL.
- L'EPS (enfants et adultes) : équipe pluridisciplinaire spécialisée, il s'agit en fait d'une EPL à laquelle des partenaires extérieurs à la MDPH 78 apportent leur concours : référents de scolarisation, pédopsychiatre des inter secteurs, représentants des ESMS...pour les enfants, conseillers Pôle Emploi, Cap Emploi, assistantes sociales CRAMIF... pour les adultes.
- L'EPSJ : équipe pluridisciplinaire spécialisée jeunes (16/25 ans), il s'agit d'une équipe composée de membres de l'équipe médico-sociale de la CHL à laquelle viennent se rajouter notamment des partenaires particuliers spécialisés dans la prise en charge des jeunes handicapés en recherche d'emploi (missions locales, espaces d'insertion, représentants d'ESMS).

La répartition des dossiers entre ces différentes instances d'évaluation font l'objet d'une procédure « balisée » et de critères définis et identiques pour chacune des CHL.

Le passage de la MDPH 78 à la Gestion Electronique des Documents (GED) en 2013 sera l'occasion de mutualiser et optimiser les fonctionnements pour une meilleure rendue à la personne.

VI. PROCESSUS DE DECISION

La CDAPH est composée de 24 membres titulaires ayant voix délibérative et de membres suppléants. Elle s'est réunie 46 fois en 2012. 2 journées de formation ont par ailleurs été organisées à l'attention des membres de la CDAPH.

En séance plénière, la CDAPH est composée de 23 membres titulaires :

- le Président,
- 4 représentants du Département des Yvelines,
- 1 représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- 1 représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE Ile-de-France),
- 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS Ile-de-France),
- 1 représentant de la Direction académique,
- 2 représentants des organismes de prestations sociales,
- 2 représentants des organisations syndicales,
- 1 représentant des associations de parents d'élèves,
- 7 représentants des associations de personnes handicapées ou leur famille,

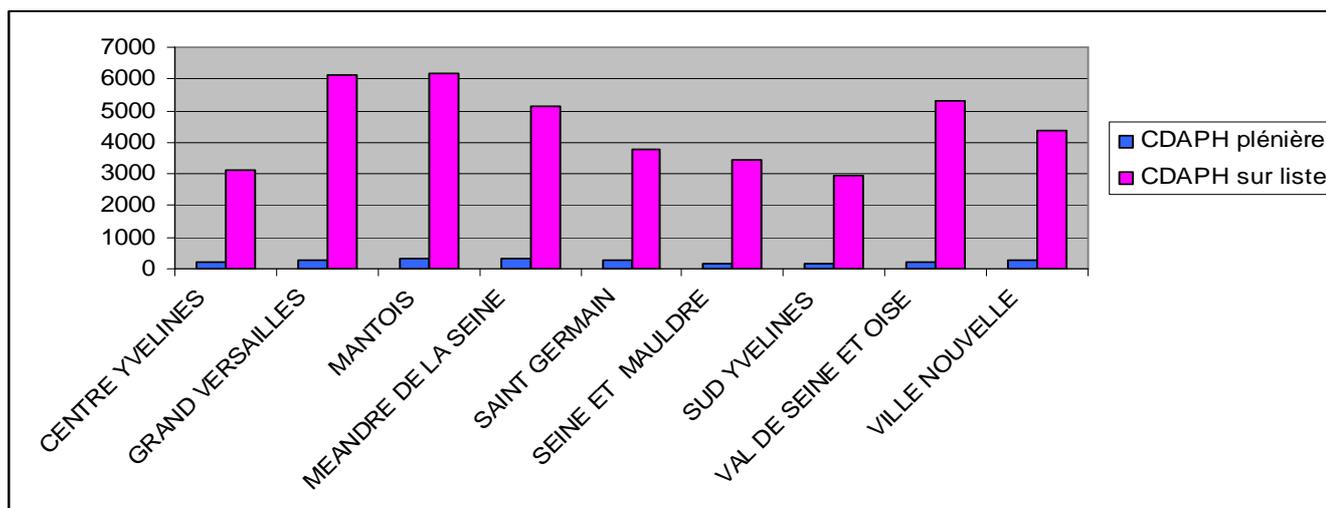
- 1 représentant du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH),
- 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées.

En 2012, la nomination d'une nouvelle présidente de la CDAPH a contribué à la mise en place de réunions régulières du bureau de la CDAPH rassemblant la présidente et les vice-présidentes de la CDAPH ainsi que la direction de la MDPH (dont les cadres du pôle expertise). En l'occurrence, ce dialogue instauré a donné lieu à une révision des modalités de passage des dossiers à présenter en CDAPH pour garantir une représentativité accrue des demandes déposées. La présentation des dossiers est faite de façon homogène à partir de la fiche de synthèse du GEVA.

Des décisions de la CDAPH font l'objet d'un relevé de décisions faisant référence régulièrement mis à jour et a trait :

- aux charges exceptionnelles (frais de séjour de vacances, billets de transports de l'accompagnateur, frais de psychomotricité et orthophonie),
- aux charges spécifiques (consultations psychothérapie », frais de viagra, frais de pédicure...),
- aux aides humaines (dédommagement aidant familial, salariat d'un aidant familial, forfait cécité, forfait surdité),
- aux aides techniques (appareils de rééducation ou relevant du soin...),
- aux surcoûts de transports,
- à l'accueil en établissement,
- à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH),
- aux compléments de ressources,
- à la carte d'invalidité,
- à certaines demandes spécifiques pour des enfants (auxiliaire de vie scolaire, orientation en CLIS ou en ULIS, orientation en établissement social ou médico-social, projet personnalisé de scolarisation, séjours de vacances spécifiques, frais d'ergothérapie, de psychomotricité, scolarisation des enfants handicapés, scolarisation des enfants en milieu ordinaire).

Décisions prises par la CDAPH plénière ou sur liste en 2012



Les différents coordonnateurs (médical, enfance, adulte) assistent aux séances plénières de la CDAPH au titre de leur expertise. Cela représente plus d'une trentaine de journées sur l'année 2012. Leur présence permet en cas de besoin d'apporter aux membres de la CDAPH l'expertise attendue.

Chaque coordinateur de CHL présente les dossiers adultes et enfants à raison d'une fois par mois.

VII. MEDIATION CONCILIATION RECOURS

Différentes solutions s'offrent aux personnes et aux familles souhaitant contester des décisions : la conciliation, le recours gracieux et enfin le recours contentieux.

CONCILIATION

En 2012, 2 personnes puis 4 personnes ont exercé la mission de personne qualifiée.

Cette procédure est en légère augmentation par rapport à 2011 : 32 décisions avaient fait l'objet de ce dispositif en 2011 et ce, uniquement pour des demandes adultes.

En 2012 :

- 27 demandes adultes ont fait l'objet de cette procédure (pour 21 dossiers), qui a conduit à la modification de deux décisions (AAH et orientation en EMS). 6 demandes étaient en cours d'instruction en fin d'année ;
- 14 demandes enfants (pour 7 dossiers). La procédure s'est conclue par deux modifications de décision (orientation scolaire et carte d'invalidité). 1 demande est en cours d'instruction.

CONCILIATIONS DEPOSEES ANNEE 2012 - Adultes et enfants

	Centre Yvelines	Grand Versailles	Mantois	Méandre de la Seine	Saint Germain	Seine et Mauldre	Sud Yvelines	Val de Seine et Oise	Ville Nouvelle	TOTAL
Adultes										
AAH	0	0	2	1	1	0	0	2	3	9
CPR	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Carte d'invalidité Adultes	1	0	1	0	1	2	0	1	1	7
Carte de priorité Adultes	0	0	0	1	0	1	0	0	0	2
Etablissement médico-social Adultes	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
PCH Adulte à domicile	1	0	0	0	0	1	0	0	0	2
RQTH	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2
Orientation professionnelle	0	0	0	1	0	0	0	1	0	2
Formation professionnelle	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
TOTAL ADULTES	2	1	3	5	2	4	0	5	5	27
Enfants										
AEEH	0	2	0	0	2	0	1	1	0	6
Complément d'AEEH	0	1	0	0	2	0	1	1	0	5
Carte d'invalidité Enfants	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Orientation scolaire	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Prise en charge médico-sociale	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
TOTAL ENFANTS	0	3	0	0	5	2	2	2	0	14
TOTAL ADULTES + ENFANTS	2	4	3	5	7	6	2	7	5	41

RECOURS GRACIEUX

Le nombre de recours gracieux déposé est en augmentation, tant pour les décisions enfants que pour les décisions adultes. En effet :

- 1 027 recours gracieux adultes ont été déposés en 2012 contre 836 en 2011,
- 386 recours gracieux enfants ont été déposés en 2012 contre 298 en 2011.

Concernant les adultes, ces recours portent toujours principalement sur les refus d'AAH et de carte d'invalidité.

Concernant les enfants, les recours gracieux concernent majoritairement l'AEEH et ses compléments. Il faut noter à cet égard, qu'en 2012, la CDAPH a appliqué plus strictement les textes réglementaires concernant les compléments, ce qui a eu pour répercussion la baisse des compléments accordés.

RECOURS GRACIEUX DEPOSES EN 2012 DEMANDES ADULTES

	Centre Yvelines	Grand Versailles	Mantois	Méandre de la Seine	Saint Germain	Seine et Mauldre	Sud Yvelines	Val de Seine et Oise	Ville Nouvelle	TOTAL
AAH	15	23	75	33	15	14	4	57	29	265
CPR	7	6	8	6	3	3	1	8	9	51
Carte d'invalidité	11	34	81	36	20	24	10	56	36	308
Carte de priorité	6	6	23	14	2	3	1	9	13	77
Etablissement médico-social	0	0	0	0	1	0	1	0	1	3
Service médico-social	0	2	0	0	0	0	0	0	3	5
ACTP	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
PCH	5	12	12	17	3	4	3	14	8	78
RQTH	3	3	8	2	4	1	2	13	7	43
Orientation professionnelle	4	2	5	2	0	2	2	9	5	31
Formation professionnelle	3	2	1	4	1	2	3	0	1	17
Carte de stationnement	6	32	47	15	12	4	6	15	9	146
Affiliation à l'assurance vieillesse	0	1	0	0	1	0	0	0	0	2
TOTAL	60	123	261	129	62	57	33	181	121	1027

RECOURS GRACIEUX DEPOSES EN 2012 DEMANDES ENFANTS

	Centre Yvelines	Grand Versailles	Mantois	Méandre de la Seine	Saint Germain	Seine et Mauldre	Sud Yvelines	Val de Seine et Oise	Ville Nouvelle	TOTAL
AEEH	17	21	9	36	23	12	6	11	19	154
Complément d'AEEH	12	24	6	35	23	8	6	10	17	141
Carte d'invalidité	2	4	0	6	7	2	0	6	2	29
Carte de priorité	0	0	2	5	1	1	0	1	0	10
Orientation scolaire	0	2	0	3	0	0	0	2	0	7
Prise en charge médico-sociale	0	2	0	0	0	1	0	0	0	3
Auxiliaire de vie scolaire	1	2	1	2	1	0	0	5	1	13
Matériel pédagogique adapté	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Transport scolaire	2	2	1	0	0	0	0	4	0	9
PCH Enfant à domicile	0	2	2	1	0	1	0	0	0	6
Carte de stationnement	2	2	1	2	3	0	0	2	1	13
TOTAL	37	61	22	90	58	25	12	41	40	386

RECOURS CONTENTIEUX

Un véritable travail d'amélioration des écritures et dossiers envoyés aux juridictions a été réalisé en 2012, afin de mieux défendre nos décisions devant ces juridictions. Les CHL reçoivent des directives et le soutien du pôle juridique dans leur réalisation. Une partie des écritures est réalisée directement par le pôle juridique dans les dossiers sensibles ou présentant une plus forte complexité.

La MDPH procède systématiquement à l'analyse des décisions des juridictions afin d'améliorer ses propres décisions et ses écritures, et également afin d'apprécier l'opportunité d'interjeter appel.

- **Recours contentieux devant les juridictions judiciaires**

Nouveaux recours déposés en 2012

Recours devant le TCI

Le nombre de nouveaux recours déposés devant le TCI est globalement en baisse en 2012. En effet :

- 295 recours contentieux adultes ont été déposés en 2012 contre 391 en 2011
- 39 recours contentieux enfants ont été déposés en 2012 contre 21 en 2011

Il faut noter que cette année les demandeurs ont dans un premier temps privilégié les recours administratifs. Ils n'ont que peu formé de recours contentieux par la suite. Peut être évoqué comme explication, le travail constant des pôles juridique et expertise pour l'amélioration des motivations des décisions et des explications données aux usagers.

RECOURS TCI DEPOSES 2012 ADULTES

	Centre Yvelines	Grand Versailles	Mantois	Méandre de la Seine	Saint Germain	Seine et Mauldre	Sud Yvelines	Val de Seine et Oise	Ville Nouvelle	TOTAL
AAH	8	5	35	13	6	8	0	26	14	115
CPR	4	0	9	3	0	1	0	5	4	26
Carte d'invalidité	5	5	30	19	5	7	3	15	12	101
Carte de priorité	2	1	6	0	0	4	0	5	1	19
PCH	3	4	4	10	0	4	2	3	3	33
Carte de stationnement	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
TOTAL	21	15	84	44	11	24	3	54	34	295

RECOURS TCI DEPOSES 2012 ENFANTS

	Centre Yvelines	Grand Versailles	Mantois	Méandre de la Seine	Saint Germain	Seine et Mauldre	Sud Yvelines	Val de Seine et Oise	Ville Nouvelle	TOTAL
AEEH	0	0	0	0	0	1	0	1	1	3
Complément d'AEEH	0	0	2	2	3	1	0	3	1	12
Carte d'invalidité	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Auxiliaire de vie scolaire	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Orientation scolaire	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Transport scolaire	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
PCH	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2
TOTAL	1	1	3	5	3	2	0	4	2	21

Appels devant la CNITAAT

23 usagers adultes ont interjeté appels des décisions du TCI (contre 33 en 2011). 1 dossier enfant a fait l'objet d'un appel (aucune en 2011). La MDPH a interjeté appel dans 19 situations (12 en 2011). La demande la plus concernée est l'AAH.

APPELS CNITAAT FORMES PAR LES USAGERS EN 2012

	Centre Yvelines	Grand Versailles	Mantois	Méandre de la Seine	Saint Germain	Seine et Mauldre	Sud Yvelines	Val de Seine et Oise	Ville Nouvelle	TOTAL
ADULTES										
AAH	2	0	2	0	0	2	0	1	3	10
Complément de ressources	1	0	0	1	0	1	0	0	0	3
Carte d'invalidité	1	0	1	1	1	0	1	1	2	8
PCH	0	0	0	1	0	1	0	0	0	2
TOTAL ADULTES	0	0	3	3	1	4	1	2	5	23
ENFANTS										
Complément d'AEEH	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
TOTAL ENFANTS	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
TOTAL ADULTES + ENFANTS	0	0	3	3	1	4	1	3	5	24

APPELS CNITAAT FORMES PAR LA MDPH EN 2012

	Centre Yvelines	Grand Versailles	Mantois	Méandre de la Seine	Saint Germain	Seine et Mauldre	Sud Yvelines	Val de Seine et Oise	Ville Nouvelle	TOTAL
ADULTES										
AAH	0	1	1	1	1	0	0	1	2	7
Complément de ressources	1	0	1	0	1	0	0	0	0	3
Cartes Carte d'invalidité	0	0	1	0	1	0	0	1	1	4
PCH	1	0	2	0	0	0	0	0	1	4
TOTAL ADULTES	2	1	5	1	3	0	0	2	4	18
ENFANTS										
Complément d'AAEH	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
TOTAL ENFANTS	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
TOTAL ADULTES + ENFANTS	7	1	8	4	4	4	2	4	9	19

Décisions des juridictions judiciaires

Décisions du TCI

Le TCI a rendu, en 2012, 321 décisions concernant des demandes adultes. Les décisions de la CDAPH ont été suivies en moyenne à 83 %. Ce qui témoigne d'une amélioration par rapport à 2011 où seules 73 % des décisions ayant fait l'objet d'un recours avaient été suivies.

Les recours sans suite (irrecevabilité, radiation, désistement) ne sont pas comptés dans ces pourcentages, car ils ne sont pas un indicateur probant, le tribunal n'ayant pas eu à se prononcer sur le fond du dossier.

Concernant les enfants, le TCI n'a eu à rendre que 10 décisions. Elles ont confirmé les décisions de la CDAPH.

DECISIONS RENDUES PAR LE TCI EN 2012 - ADULTES

Répartition par type de prestations

	Décisions confirmées	Décisions infirmées	Recours Sans suite	TOTAL	TOTAL DE RECOURS ABOUTIS	Part de décisions confirmées
Carte d'invalidité	102	26	29	157	128	80%
Carte de priorité	5	4	3	12	9	56%
AAH	100	19	22	141	119	84%
Complément AAH	35	3	5	43	38	92%
Service médico-social	0	0	2	2	0	-
PCH	23	4	10	37	27	85%
TOTAL	265	56	71	392	321	83%

DECISIONS RENDUES PAR LE TCI EN 2012 - ADULTES

Répartition par CHL

	Décisions confirmées	Décisions infirmées	Recours Sans suite	TOTAL	TOTAL RECOURS ABOUTIS	Part de décisions confirmées
Centre-Yvelines	24	4	4	32	28	86%
Grand Versailles	23	10	12	45	33	70%
Mantois	59	8	17	84	67	88%
Méandre de la Seine	23	3	11	37	26	88%
Saint-Germain	10	5	3	18	15	67%
Seine-et-Mauldre	27	6	3	36	33	82%
Sud-Yvelines	9	0	1	10	9	100%
Val de Seine et Oise	53	10	15	78	63	84%
Ville Nouvelle	37	10	5	52	47	79%
TOTAL	265	56	71	392	321	83%

DECISIONS RENDUES PAR LE TCI EN 2012 - ENFANTS

Répartition par type de prestations

	Décisions confirmées	Décisions infirmées	Recours Sans suite	TOTAL	TOTAL RECOURS ABOUTIS
AEEH	0	0	1	1	0
Complément AEEH	7	0	2	9	7
Prise en charge Médico Sociale	2	0	0	2	2
PCH	1	0	1	2	1
TOTAL	10	0	4	14	10

DECISIONS RENDUES PAR LE TCI EN 2012 - ENFANTS

Répartition par CHL

	Décisions confirmées	Décisions infirmées	Recours Sans suite	TOTAL	TOTAL DE RECOURS ABOUTIS
Centre-Yvelines	0	0	2	2	0
Grand Versailles	2	0	0	2	2
Mantois	2	0	0	2	2
Méandre de la Seine	1	0	0	1	1
Saint-Germain	1	0	1	2	1
Seine-et-Mauldre	0	0	0	0	0
Sud-Yvelines	0	0	0	0	0
Val de Seine et Oise	2	0	1	3	2
Ville Nouvelle	2	0	0	2	2
TOTAL	10	0	4	14	10

Décisions de la CNITAAT

La CNITAAT n'a rendu que 21 décisions (23 en 2011). Comme en 2011, elles sont relatives uniquement à des demandes adultes. 86 % des décisions de la CDAPH ont été suivies par la CNITAAT, ce qui est identique à l'année précédente (87 %).

Dans les recours sans suite, trois sont des appels interjetés par la MDPH. En effet, l'arrêté réalisé par le Conseil général afin de déléguer la présidence de la COMEX à un des vice-présidents du Conseil général n'était pas assez précis, ce qui a invalidé les appels signés par ce dernier. Le pôle juridique a donc fait signer un arrêté de délégation de pouvoir afin qu'à l'avenir les appels soient recevables et afin de sécuriser l'ensemble des actes de la MDPH.

DECISIONS RENDUES PAR LA CNITAAT EN 2012 - ADULTES

Répartition par type de prestations

	Décisions confirmées	Décisions infirmées	Recours Sans suite	TOTAL	TOTAL RECOURS ABOUTIS	Part de décisions confirmées
Carte d'invalidité	7	1	8	16	8	88%
AAH	8	0	10	18	8	100%
Complément AAH	2	1	1	4	3	67%
ACTP	0	1	0	1	1	0%
PCH	1	0	2	3	1	100%
TOTAL	18	3	21	42	21	86%

DECISIONS RENDUES PAR LA CNITAAT EN 2012 - ADULTES

Répartition par CHL

	Décisions confirmées	Décisions infirmées	Recours Sans suite	TOTAL	TOTAL RECOURS ABOUTIS	Part de décisions confirmées
Centre-Yvelines	1	0	2	3	1	100%
Grand Versailles	0	0	3	3	0	-
Mantois	12	0	1	13	12	100%
Méandre de la Seine	0	0	3	3	0	-
Saint-Germain	1	1	3	5	2	50%
Seine-et-Mauldre	3	0	0	3	3	100%
Sud-Yvelines	0	0	0	0	0	-
Val de Seine et Oise	0	2	3	5	2	0%
Ville Nouvelle	1	0	6	7	1	100%
TOTAL	18	3	21	42	21	86%

- **Recours contentieux devant les juridictions administratives**

Nouveaux recours déposés en 2012

En 2012, seuls 8 nouveaux recours ont été déposés devant le Tribunal administratif (6 en 2011). Il n'y a pas eu d'appels interjetés devant la Cour administrative d'appel en 2012 (2 en 2011).

Toutefois les chiffres en possession de la MDPH concernant les recours contentieux contre les cartes de stationnement (CES) ne sont pas certains, car le Tribunal n'envoie plus les informations à la MDPH, mais seulement à la Préfecture qui rend les décisions de CES. Par conséquent, la MDPH dépend des informations que lui répercute la DDCS et il semblerait qu'en 2012, la MDPH n'ait pas été systématiquement informée.

Il n'y a pas eu de nouveaux recours concernant des enfants.

RECOURS TA DEPOSES 2012 POLE ADULTES

	Centre Yvelines	Grand Versailles	Mantois	Méandre de la Seine	Saint Germain	Seine et Mauldre	Sud Yvelines	Val de Seine et Oise	Ville Nouvelle	TOTAL
RQTH	1	0	0	0	0	1	0	0	0	2
Formation professionnelle	0	1	0	0	0	0	1	1	0	3
Carte de stationnement	0	1	0	0	0	0	1	0	1	3
TOTAL	1	2	0	0	0	1	2	1	1	8

Décisions des juridictions

Le Tribunal administratif n'a rendu en 2012 que des décisions relatives à des demandes d'adultes. Elles concernent des décisions rendues de 2008 à 2011 par la CDAPH ou par le Préfet sur avis conformes des médecins de la MDPH (pour les CES).

85 % de ces décisions relatives à l'emploi ont conclu au rejet des prétentions des usagers, ainsi seules 3 décisions de la MDPH 78 ont été annulées.

Aucune décision n'a été rendue en appel.

Les chiffres des décisions de CES sont sujets à caution pour les raisons indiquées ci-dessus.

DECISIONS RENDUES PAR LE TA EN 2012 - ADULTES

Répartition par types de demandes

	Décisions confirmées	Décisions annulées	Recours sans suite	TOTAL	TOTAL RECOURS ABOUTIS	Part de décisions confirmées
RQTH	8	2	0	10	10	80%
Orientation professionnelle	8	1	4	13	9	89%
Formation professionnelle	1	0	0	1	1	100%
TOTAL décisions liées à l'emploi	17	3	4	24	20	85%
CES	2	1	1	4	3	67%
TOTAL	19	4	5	28	23	83%

DECISIONS RENDUES PAR LE TA EN 2012 - ADULTES

Répartition par CHL

	Centre Yvelines	Grand Versailles	Mantois	Méandre de la Seine	Saint Germain	Seine et Mauldre	Sud Yvelines	Val de Seine et Oise	Ville Nouvelle	TOTAL
Décisions confirmées	1	6	5	1	2	1	0	2	2	20
Décisions annulées	0	1	1	0	1	0	0	1	0	4
Recours sans suite	1	1	0	2	0	0	0	0	1	5
TOTAL	2	8	6	3	3	1	0	3	3	29

VIII. FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP (FDCH)

Le comité de gestion du FDCH est composé de représentants de :

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines (CPAM 78),
- le Conseil Régional Ile-de-France,
- la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY),
- la Mutualité Sociale Agricole Ile-de-France (MSA Ile-de-France).

Le comité de gestion s'est réuni suivant un calendrier précis, soit un total de 11 séances durant l'année 2012. Les financeurs participent de manière active aux réunions du comité de gestion ainsi qu'aux décisions qui y sont prises.

Une séance est dédiée à la présentation du rapport d'activité auprès des membres du comité.

Le FDCH de la MDPH 78 est soumis à conditions de ressources après éligibilité à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Le règlement intérieur du FDCH a fait l'objet d'une révision durant l'année 2012 afin d'harmoniser les montants par volets ainsi que les délais de validité des notifications, en conformité avec les délais de la PCH. Ce nouveau règlement a été adopté par les membres de la COMEX.

Le guide CNSA a par ailleurs été appliqué en 2012, notamment dans le cadre du FDCH. Le besoin à compensation du handicap est ainsi réellement pris en compte.

La MDPH 78 demeure partenaire du Pact-Yvelines pour toute demande d'aménagement du logement. Son expertise fait l'objet de réunions régulières. Le Pact Yvelines a d'ailleurs participé à une séance du comité de gestion afin d'explicitier encore davantage son mode de fonctionnement et sa méthodologie dans le traitement des demandes des personnes.

En 2012, 383 personnes, dont 39 enfants, ont bénéficié d'une aide du FDCH, Pour mémoire en 2011, 353 personnes, dont 37 enfants en ont bénéficié. Soit une hausse globale de 8 % du nombre de bénéficiaires en 2012 par rapport à l'année passée.

Le montant des aides décidées en comité et engagées au titre de l'année 2012 s'élève à 616 843 €, contre 580 915 € en 2011, soit une hausse de 6 %. Cette augmentation se porte essentiellement sur :

- les aides techniques : 222 en 2012, contre 206 en 2011,

Le montant moyen d'une aide technique a encore progressé, il était de 709 € en moyenne en 2011, il est de près de 739 € en 2012.

Il s'agit essentiellement d'appareils auditifs et de fauteuils roulants.

- les aménagements du logement : 121 en 2012, contre 107 en 2011.

A l'inverse des aides techniques, le montant moyen d'une aide du FDCH en matière d'aménagement du logement a quelque peu baissé et est passé 2 338 € en 2011 à 2 326 € en 2012.

Les demandes portent essentiellement sur des aménagements de salles de bains et chambres.

Suivi d'activité du fonds de compensation du handicap	TOTAL ANNEE 2008	TOTAL ANNE 2009	TOTAL 2010	TOTAL 2011	TOTAL 2012
Aide humaine :					
▫ Total des montants engagés	65 655,31	35 985,49 €	20 377,44 €	14 014,43 €	20 343,74 €
NOMBRE TOTAL AIDES INSTRUITES:	10	6	5	2	2
NOMBRE TOTAL BENEFICIAIRES :	7	5	4	2	2
Aides techniques :					
▫ Total des montants (engagés)	240 398,31	214 966,28 €	129 723,64 €	180 143,46 €	215 702,06 €
NOMBRE TOTAL AIDES INSTRUITES:	233	329	233	254	292
NOMBRE TOTAL BENEFICIAIRES :	191	214	148	206	222
Aménagement du logement :					
▫ Total des montants engagés	157 846,34 €	272 425,32 €	275 003,13 €	350 752,48 €	341 954,52 €
NOMBRE TOTAL AIDES INSTRUITES:	55	83	110	150	147
NOMBRE TOTAL BENEFICIAIRES :	52	73	95	107	121
Aménagement du véhicule :					
▫ Total des montants engagés	70 259,10 €	47 422,15 €	14 012,33 €	30 303,96 €	32 436,76 €
NOMBRE TOTAL AIDES INSTRUITES:	38	33	26	37	39
NOMBRE TOTAL BENEFICIAIRES :	34	23	14	24	26
Surcoûts liés aux frais de transport :					
▫ Total des montants engagés	4 777 €	15 554,56 €	3 819,91 €	1 853,67 €	1 483,30 €
NOMBRE TOTAL AIDES INSTRUITES:	5	23	11	4	4
NOMBRE TOTAL BENEFICIAIRES :	5	19	10	4	4
Charges spécifiques :					
▫ Total des montants engagés	2 300,15 €	2 470,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NOMBRE TOTAL AIDES INSTRUITES:	6	8	0	0	0
NOMBRE TOTAL BENEFICIAIRES :	5	6	0	0	0
Charges exceptionnelles :					
▫ Total des montants engagés	10,50 €	4 186,01 €	573,65 €	3 847,40 €	4 922,71 €
NOMBRE TOTAL AIDES INSTRUITES:	1	20	7	13	15
NOMBRE TOTAL BENEFICIAIRES :	1	14	3	10	8
NOMBRE TOTAL AIDES INSTRUITES :	345	502	392	460	499
NOMBRE TOTAL BENEFICIAIRES :	280	354	274	353	383
Total des montants engagés ▫	556 614 €	593 010,83 €	443 510,10 €	580 915,40 €	616 84,09 €

2010		2011		2012	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	CPAM: 188 000 € versés en 2011		CPAM: 158 000 €		CPAM: 158 000 €
	CAFY: 15 000 €		CAFY: 15 000 €		CAFY: 15 000 €
	Conseil régional IdF: 412 742 € (cumul 2009 et 2010)		Conseil régional IdF: 278 904 €		Conseil régional IdF: 387 862 €
	MSA: 0 €		MSA: 13 055,80 € (2009 et 2010) et 6 527,90 € en 2011		MSA : 6 527,90 €
Total dépenses engagées: 443 510 € réellement dépensés	Total recettes versées sur une année pleine: 427 742 € (dont 188 000 € versés en 2011)	Total dépenses engagées: 580 915 €	Total recettes: 458 432 €	Total dépenses engagées : 616 843,09 €	Total recettes prévisionnelles: 567 389,90 €

Les financements conservent néanmoins un caractère non pérenne, auquel la MDPH 78 doit s'adapter sur un plan budgétaire. Chaque notification bénéficie d'une durée de validité d'un an, les dépenses engagées ne sont donc pas systématiquement mises au paiement.

La pérennité du dispositif du FDCH bénéficiant à des personnes disposant de peu de ressources est totalement dépendant des financeurs, membres du comité de gestion. Chaque année, des incertitudes pèsent à la poursuite de l'activité du FDCH de la MDPH 78, a fortiori dans un contexte financier basé sur la rigueur budgétaire au sein de chaque institution.

PARTIE 2 – MISSION D’OBSERVATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

I. PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La montée en charge de la PCH reste soutenue comme l’indiquent les statistiques ci-dessous.

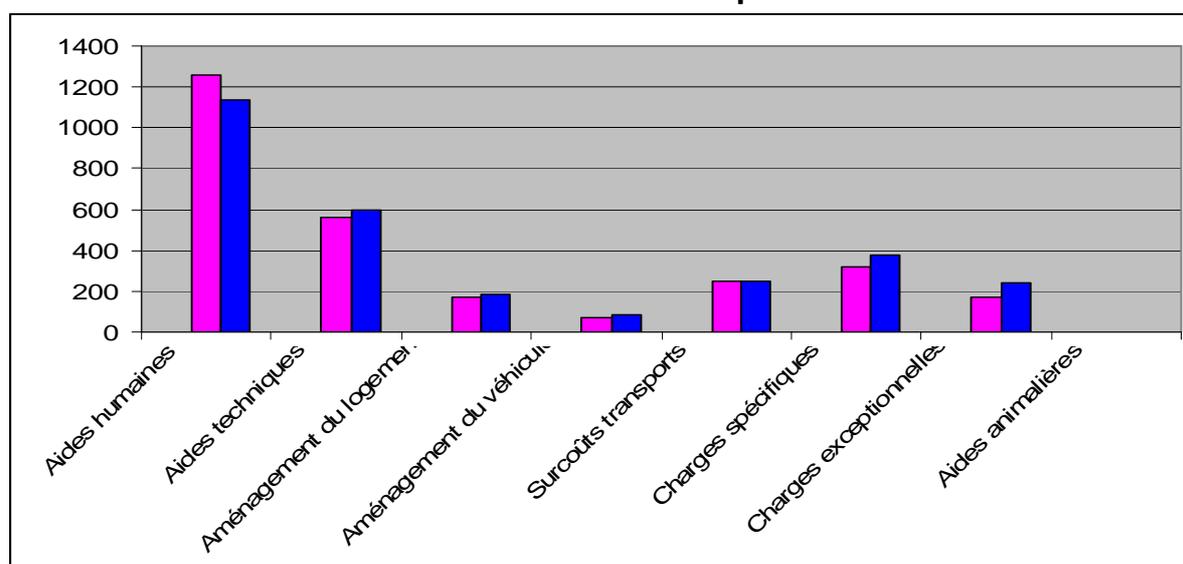
I. 1 LA MONTEE EN CHARGE DE LA PCH

Evolution de l’activité de la PCH adultes et enfants de 2011 à 2012

Evolution de l'activité de la PCH 2012 - 2011	2011	2012
Aide humaine :	1258	1 135
Aides techniques :	558	594
Aménagement du logement :	172	184
Aménagement du véhicule :	72	88
Surcoûts liés aux frais de transport :	250	246
Charges spécifiques :	318	377
Charges exceptionnelles :	169	244
Aides animalières :	2	3
Total des aides instruites	2799	2871

Le nombre de PCH instruites au cours de l’année 2012 a progressé de 2 %.

Evolution de la PCH adultes et enfants par volets 2011 - 2012



Evolution des montants de la PCH adultes et enfants 2011 - 2012

Evolution de l'activité de la PCH 2011 - 2012	2011	2012
Aide humaine :	1 497 976 €	1 480 444 €
Aides techniques :	441 625 €	487 904 €
Aménagement du logement :	932 470 €	783 559 €
Aménagement du véhicule :	218 947 €	256 504 €
Surcoûts liés aux frais de transport :	28 631 €	22 149 €
Charges spécifiques :	19 229 €	23 490 €
Charges exceptionnelles :	103 834 €	187 901 €
Aides animalières :	100 €	150 €
Total des montants engagés ☐	3 242 812 €	3 242 101 €

Les montants engagés sont globalement stables par rapport à l'année passée.

L'augmentation d'activité touche les volets suivants :

- les aides techniques (+ 10 %),
- les aménagements du véhicule (+ 14 %),
- les charges spécifiques (+ 18 %),
- les charges exceptionnelles (+ 44 %),
- les aides animalières (+ 33 %).

Sont à la baisse :

- les aides humaines (- 2 %),
- les aménagements du logement (- 15 %),
- les surcoûts de transport (- 22 %).

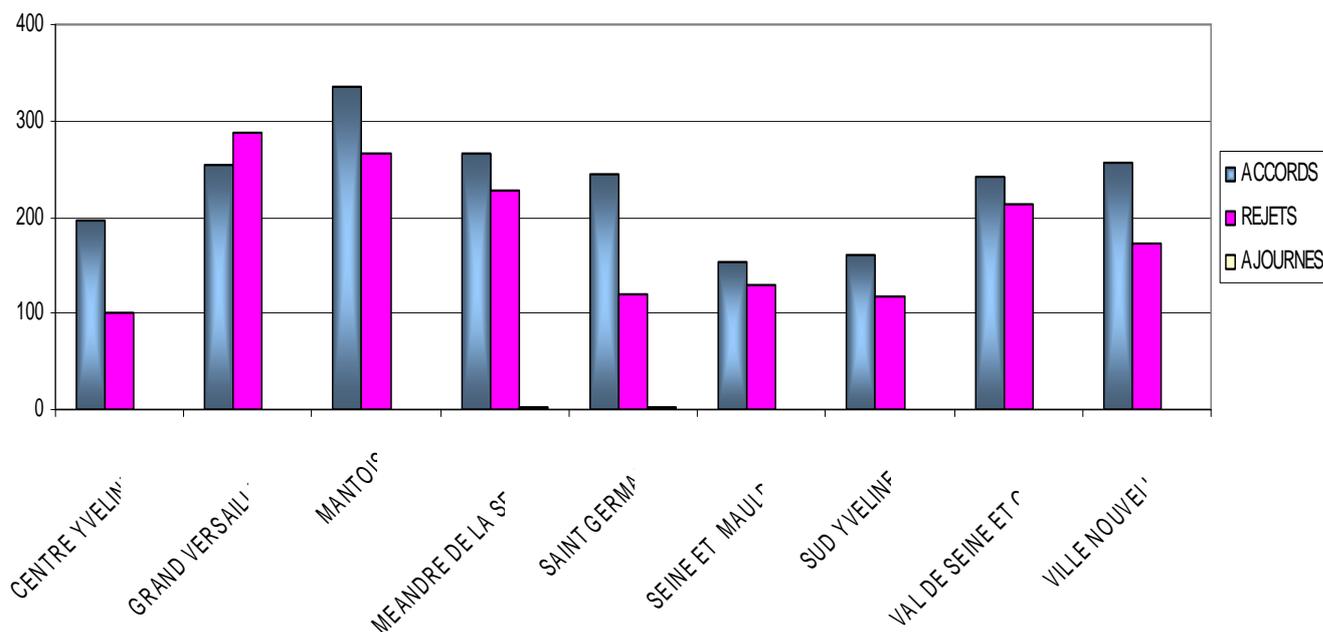
ADULTES

Nombres de décisions PCH adultes en 2012

	CENTRE YVELINES	GRAND VERSAILLES	MANTOIS	MEANDRE DE LA SEINE	SAINTE GERMAIN	SEINE ET MAULDRE	SUD YVELINES	VAL DE SEINE ET OISE	VILLE NOUVELLE	TOTAL 2012	TOTAL 2011
ACCORDS	196	253	336	267	245	154	161	243	256	2 111	2 045
REJETS	101	287	265	228	120	129	117	213	172	1632	1 342
AJOURNES	0	0	1	2	2	0	0	0	0	5	0
TOTAL	297	540	602	497	367	283	278	456	428	3748	3 387

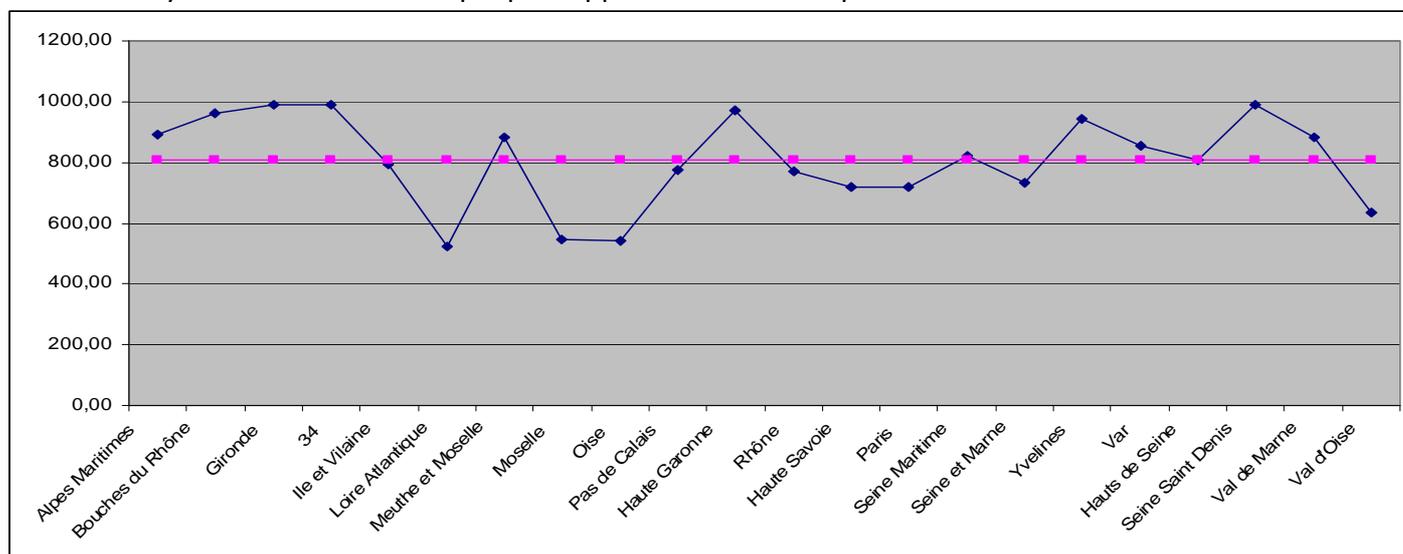
Le nombre PCH accordées à des adultes a augmenté de 10 % par rapport à l'année passée, en cohérence avec l'augmentation globale de l'activité de la MDPH 78, la part du nombre de rejets enregistre une hausse de 17%, contre 4 % pour les accords. La MDPH 78 est de plus en plus vigilante quant à l'application stricte des droits.

Répartition par CHL des décisions PCH adultes en 2012



Comparatif des montants PCH versés par MDPH pour une PCH adulte en 2012 par rapport à la moyenne nationale (en rose)

Le montant versé par PCH adulte dans le département des Yvelines se situe au-dessus de la moyenne nationale ainsi que par rapport à celle des départements d'Ile-de-France.



ENFANTS

Décisions PCH enfants en 2012

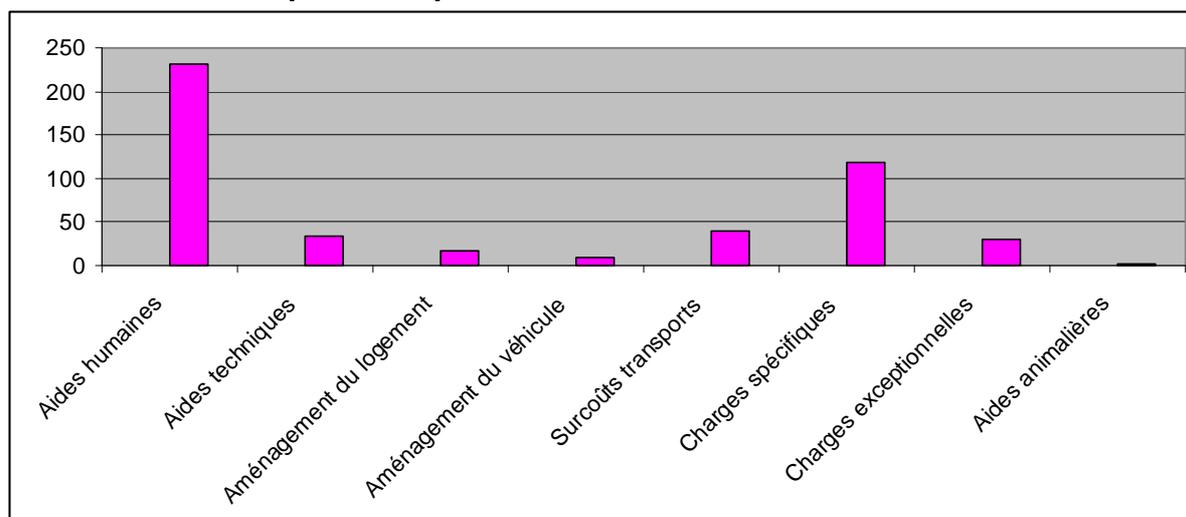
PERIODE	Nombre de décisions (volets) PCH	Nombre de dossiers PCH
du 01/01/2012 au 31/01/2012	105	77
du 01/02/2012 au 29/02/2012	61	57
du 01/03/2012 au 31/03/2012	85	60
du 01/04/2012 au 30/04/2012	86	61
du 01/05/2012 au 31/05/2012	78	55
du 01/06/2012 au 30/06/2012	36	26
du 01/07/2012 au 31/07/2012	95	79
du 01/08/2012 au 31/08/2012	89	64
du 01/09/2012 au 30/09/2012	94	67
du 01/10/2012 au 31/10/2012	93	65
du 01/11/2012 au 30/11/2012	152	96
du 01/12/2012 au 31/12/2012	116	86
total des décisions	1090	793

793 enfants ont bénéficié d'une décision de PCH au cours de l'année 2012, certains pour plusieurs volets en accord avec leur besoin à compensation du handicap.

Montant moyen PCH – Comparatif par département

MDPH	Montant moyen par adulte	Montant moyen par enfant
6	889,79	822,37
13	961,23	1148,43
33	988,44	1387,55
34	988,44	1387,55
35	793,09	887,52
44	523,44	781,54
54	883,49	1126,92
57	545,81	968,76
60	542,67	415,01
62	776,22	1986,12
31	972,25	954,45
69	769,92	987,88
74	720,81	1047,37
75	720,81	1047,37
76	819,63	1096,15
77	730,77	1198,53
78	945,32	1344,20
83	855,98	1038,11
92	808,88	1823,67
93	990,37	455,46
94	881,07	1177,48
95	636,54	1195,99
Moyenne	806,59	1103,56
Maximum	990,37	1986,12
Minimum	523,44	415,01
M78 /M départ	1,17	1,22

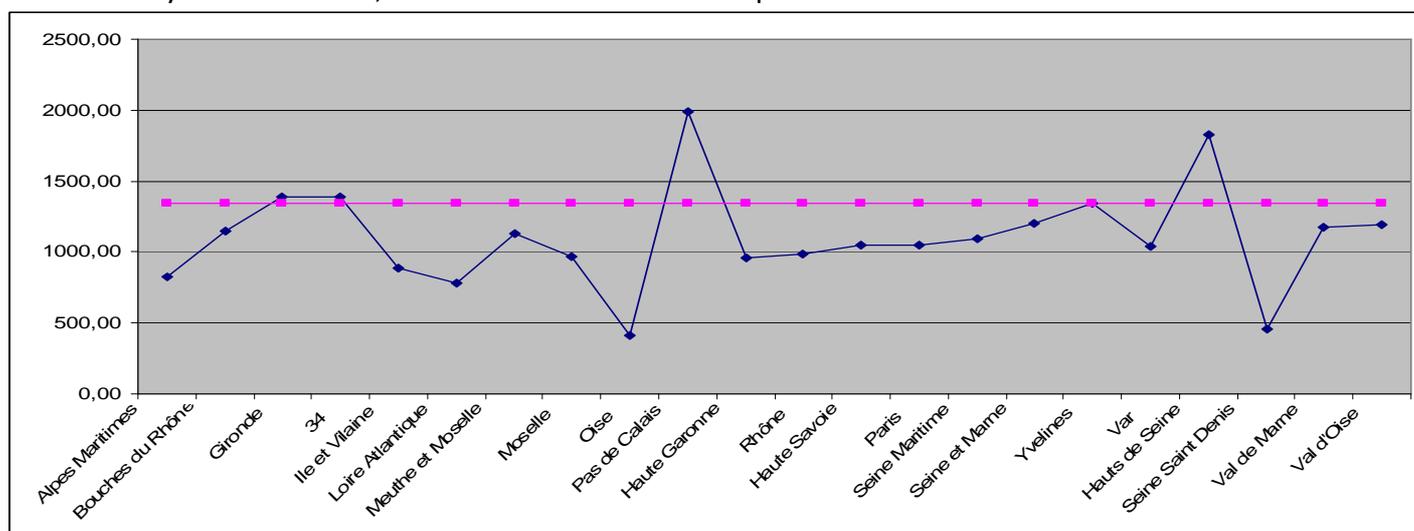
Répartition par volet des PCH enfants en 2012



Lorsque les familles choisissent la PCH, celles-ci ont majoritairement besoin d'une aide humaine pour l'enfant, ainsi de prises en charge de charges spécifiques.

Montant moyen PCH versé pour une PCH enfant en 2012

Le montant versé par PCH enfant dans le département des Yvelines se situe dans la moyenne nationale, et au-dessus de celle des départements d'Ile-de-France.



I. 2 LES MODALITES D'EVALUATION ET LES OUTILS MOBILISES

L'équipe pluridisciplinaire s'appuie sur les textes réglementaires ainsi que les différents outils élaborés par la CNSA pour mener à bien son évaluation.

Le guide d'éligibilité de la PCH est un outil d'appui précieux complétant le GEVA. Les objectifs d'harmonisation et d'équité sont été totalement adoptés par la MDPH 78.

I. 3 LES CRITERES D'EVALUATION

En 2012, la MDPH 78 a engagé une démarche avec INFODB pour construire une version informatique du GEVA et faciliter son utilisation dans son intégralité par les membres des équipes pluridisciplinaires des CHL. Cinq réunions de travail ont eu lieu associant le pôle expertise de la MDPH 78 afin d'élaborer une maquette en cours de finalisation. En fin d'année, la commande a pu être effectivement effectuée pour une mise en œuvre opérationnelle en 2013.

II. ALLOCATIONS ET COMPLEMENTS

ENFANCE

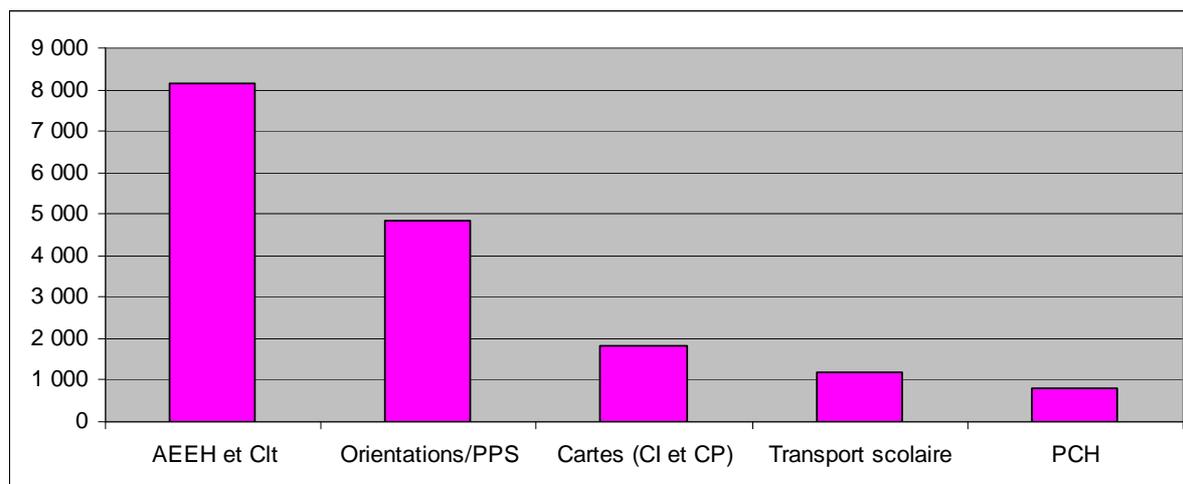
Les décisions d'attribution d'AEEH et de compléments ont augmenté de 11 % en 2012:

- 2012 : 8171 décisions d'AEEH et de compléments,
- 2011 : 7251 décisions d'AEEH et de compléments.

Types de décisions enfants 2011- 2012

TYPE DE DECISIONS	2011	2012
AEEH et compléments	7251	8 171
Orientations /PPS	5650	4 837
Cartes (CI+CP)	1276	1 812
Transport scolaire	1101	1 172
PCH	495	793
TOTAL DECISIONS CDAPH	15773	16 783
Cartes de stationnement (hors décision CDAPH)	749	844

Décisions enfants 2011- 2012



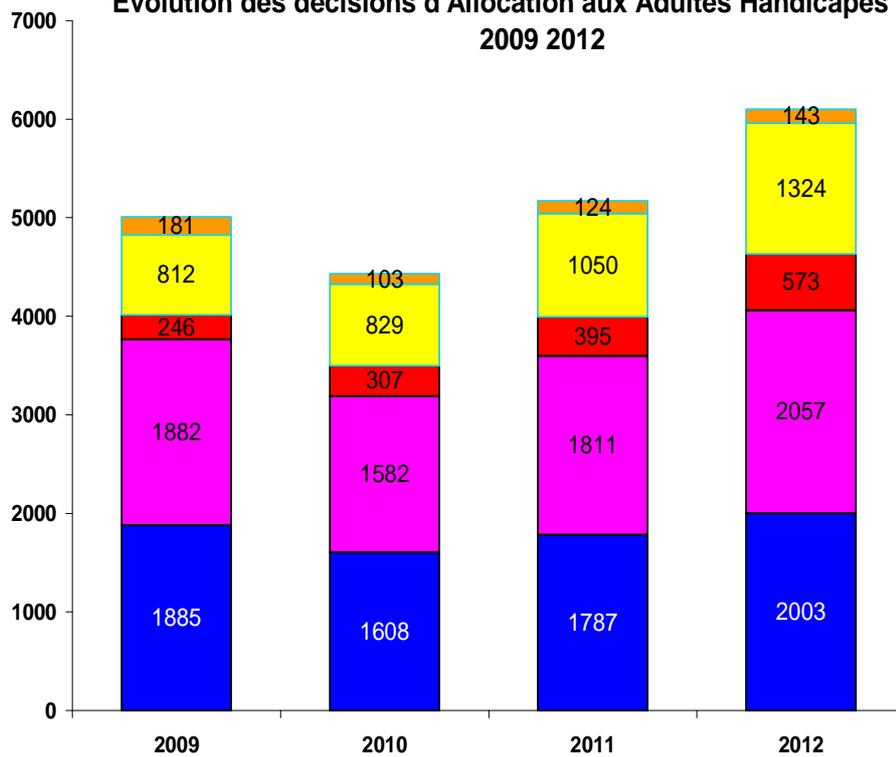
Les demandes d'enfants sont souvent complexes à traiter et répondent généralement à un calendrier scolaire contraint, mobilisant ainsi les professionnels des CHL .

ADULTES (AAH)

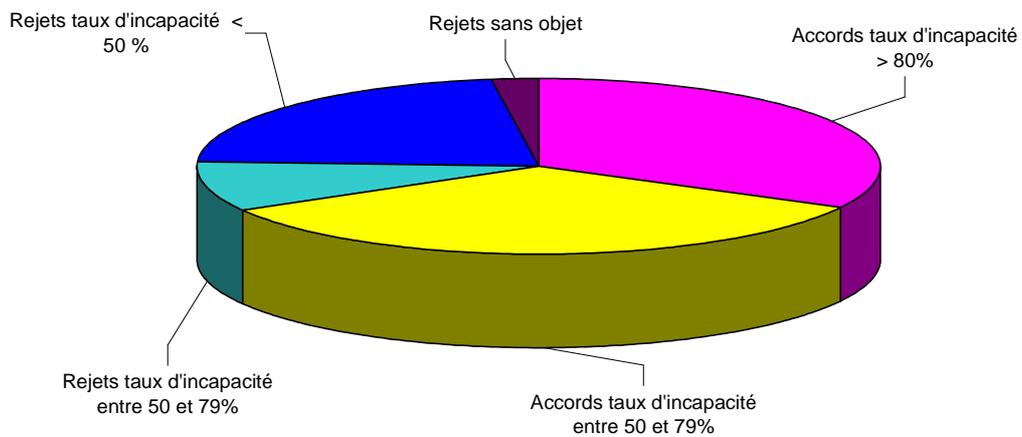
Le nombre de décisions relatives à l'AAH a bondi de 17 % entre 2012 et 2011, les rejets de carte d'invalidité ayant en moyenne augmenté de 24 %, soit de manière plus importante que les accords.

Décisions AAH	2011	2012
Accords taux d'incapacité > 80%	730	834
Accords taux d'incapacité entre 50 et 79%	829	945
Rejets taux d'incapacité entre 50 et 79%	322	447
Rejets taux d'incapacité < 50 % ou sans suite	1130	1416
TOTAL décisions suite à une 1ère demande	3011	3642
<i>Total décisions Renouvellements AAH</i>	<i>2156</i>	<i>2458</i>
TOTAL	5167	6100

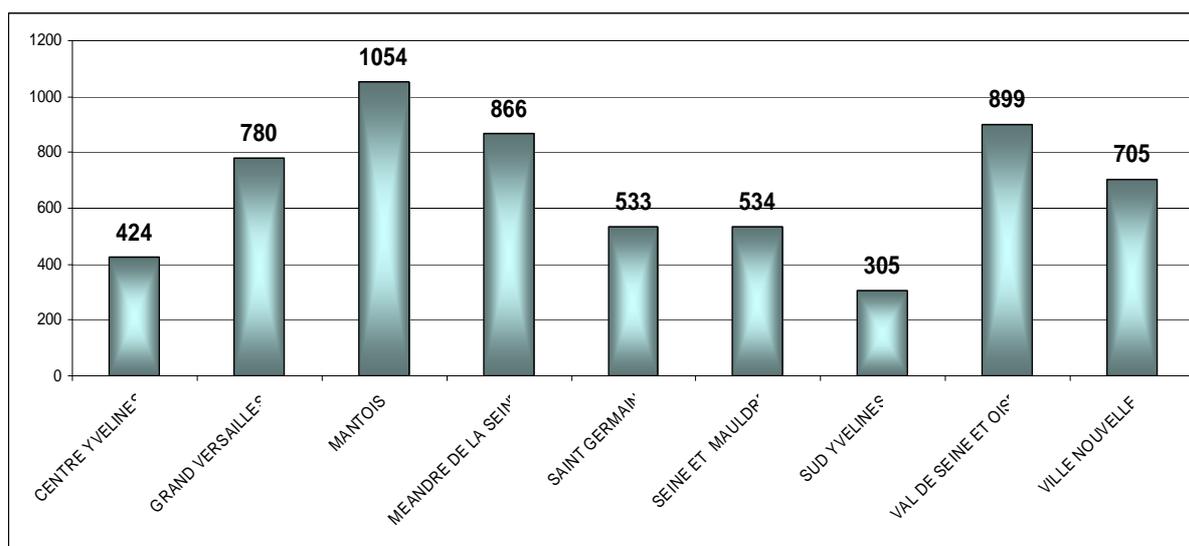
Evolution des décisions d'Allocation aux Adultes Handicapés année 2009 2012



Répartition des décisions d'allocations aux adultes handicapés - Année 2012 -

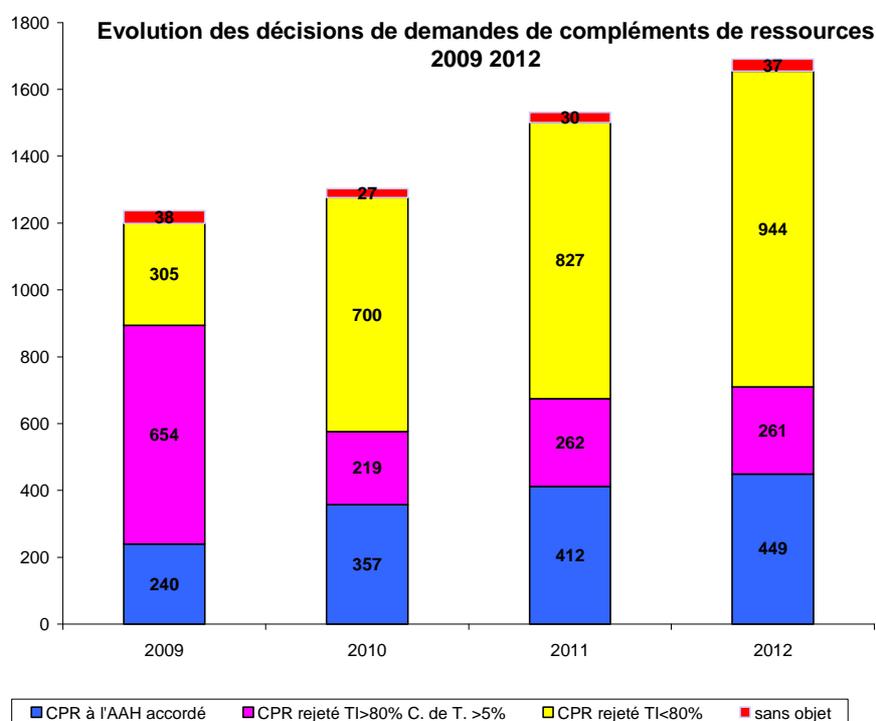


Décisions AAH 2012 par CHL



Les territoires les plus sollicités dans le cadre de l'AAH sont :

- Mantois,
- Val de Seine et Oise,
- Méandre de Seine,
- Grand Versailles.



III. CARTES

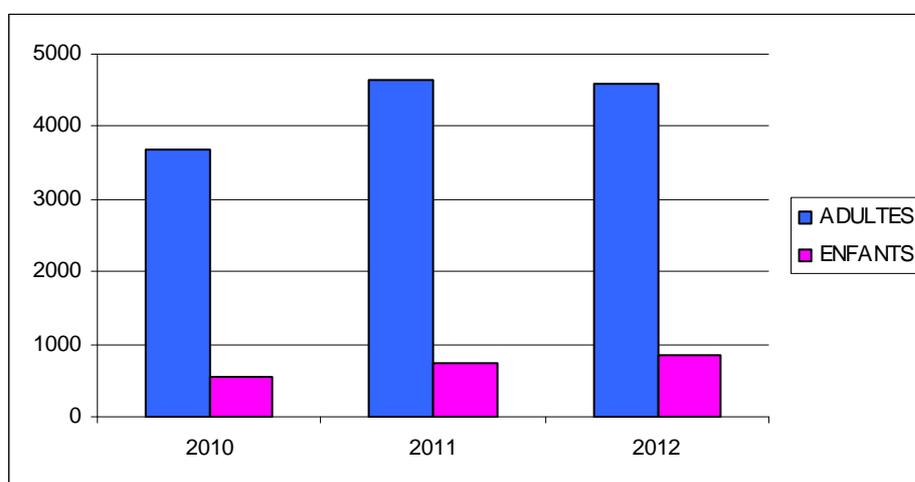
ENFANTS

Concernant les décisions de carte d'invalidité ou de priorité des jeunes de 0 à 20 ans : on note une très forte augmentation des décisions entre 2011 et 2012 (+ 44 % d'augmentation) qu'il s'agisse d'accord ou de rejet. Le chiffre passe effectivement de 1 258 décisions en 2011 à 1 812 décisions en 2012.

ADULTES

CARTES EUROPEENNES DE STATIONNEMENT (CES)

	ADULTES	ENFANTS	TOTAL
2011	4 637	749	5 386
2012	4 577	844	5 421



Si les cartes européennes de stationnement ne font pas l'objet d'un passage en CDAPH, les demandes sont examinées par la MDPH qui rend un avis médical. L'activité dans ce domaine se révèle stable entre 2011 et 2012.

CARTES D'INVALIDITE (CI) ET CARTES DE PRIORITE (CP)

Evolution des Cartes d'invalidité et des cartes de priorité de 2011 - 2012

	ANNEE 2011	ANNEE 2012
CI accordées	2136	2245
CI rejetées	3551	4685
CPPH accordées	2689	3076
CPPH rejetées	598	822
TOTAL des 1ères DDES	8974	10828
<i>Renouvellements</i>	1977	2140

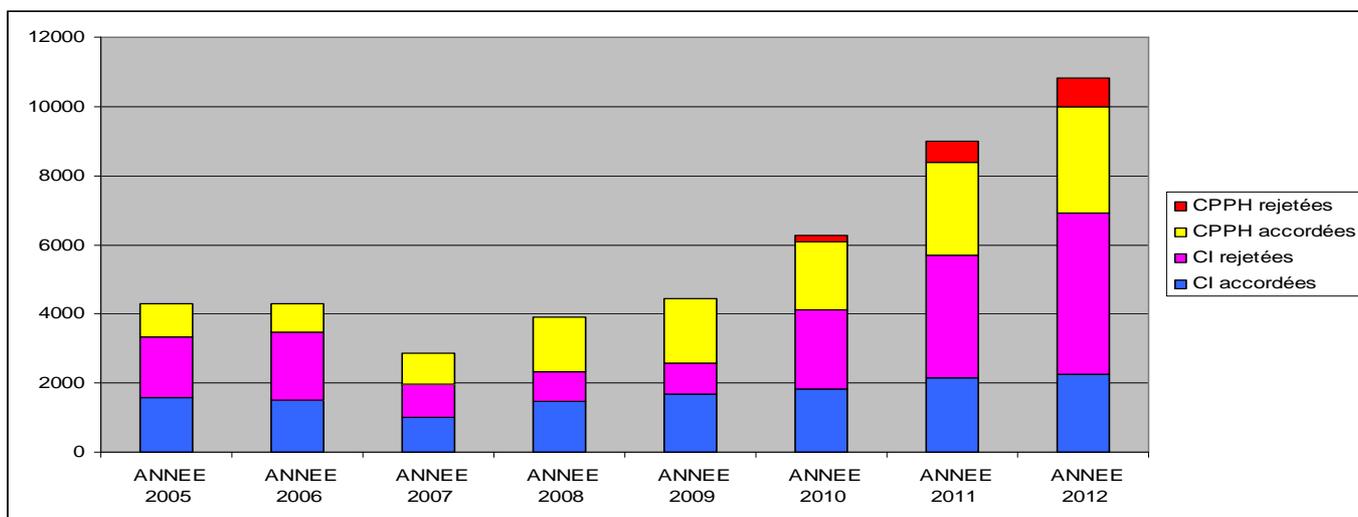
Si le nombre de renouvellements de cartes adultes connaît une relative stabilité pour 2012, le nombre de premières demandes de cartes d'invalidité (CI) et CPPH adultes a augmenté d'environ 16 %. Il est à noter que le nombre de premières demandes augmente inexorablement chaque année (+ 2 000 chaque année).

Les rejets de cartes d'invalidité (CI) ont bondi de 24 % par rapport à l'an passé, et les rejets de cartes de priorité pour personne handicapée (CPPH) de 27 %.

	CENTRE YVELINES	GRAND VERSAILLES	MANTOIS	MEANDRE DE LA SEINE	SAINT GERMAIN	SEINE ET MAULDRE	SUD YVELINES	VAL DE SEINE ET OISE	VILLE NOUVELLE	TOTAUX
Cartes d'invalidité	608	1430	1279	1139	699	758	677	961	896	8447
Cartes priorité	298	755	488	709	334	455	292	620	570	4521
Total des Cartes	906	2185	1767	1848	1033	1213	969	1581	1466	12968

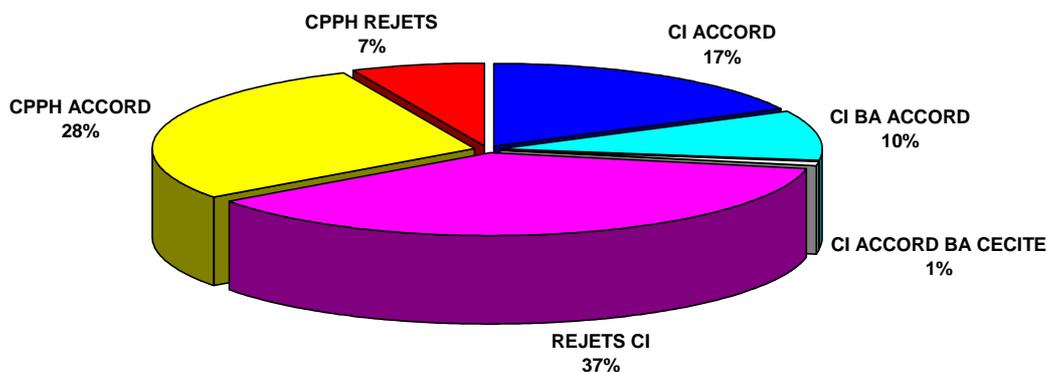
Le nombre de décisions relatives aux cartes pour des adultes a augmenté de 18% entre 2011 et 2012. Cette augmentation est essentiellement due à une hausse importante des 1ères demandes soit 20%.

EVOLUTION DES DECISIONS ADULTES CARTES D'INVALIDITE ET CARTES DE PRIORITE 2005 à 2012



L'histogramme ci-dessus montre la répartition des premières demandes, contrairement au graphique suivant qui comptabilise également les demandes de renouvellement de cartes d'invalidité.

Répartition des décisions de cartes secteur adultes - année 2012 -



La majorité des décisions rendues pour les adultes porte sur les cartes d'invalidité (CI):

- rejets CI à hauteur de 37%,
- accords CI à hauteur de 17%.

IV. SCOLARISATION DES ENFANTS HANDICAPES ET ORIENTATIONS SCOLAIRES

La MDPH a contractualisé avec les services de la Direction académique afin de garantir la prise en charge et le suivi des demandes des enfants en situation de handicap et mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'évaluation, à l'accompagnement des enfants et de leur famille en lien avec les établissements concernés.

Ces modalités contractuelles visent à encadrer le travail des enseignants référents de scolarisation. Le nombre de ces derniers a évolué au fil des ans :

- 27 en 2006,
- 32 en 2010,
- 37 en 2011,

- 37 en 2012 auxquels s'ajoute un référent spécialisé dans les troubles spécifiques du langage (TSL) depuis le 1^{er} janvier 2012, soit une **augmentation de 29 % des effectifs en 6 ans**. Cet engagement est à la hauteur du partenariat engagé entre la MDPH 78 et la Direction académique des Yvelines.

Les enseignants référents de scolarisation contribuent activement aux travaux de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et coordonnent et accompagnent les dispositifs et les réponses les mieux adaptés aux situations. Les enseignants référents de scolarisation sont désormais implantés au sein de neuf établissements du second degré. Ces changements géographiques intervenus depuis la rentrée scolaire de septembre 2011 visent à rapprocher des populations, des partenaires ainsi que des acteurs des collèges. L'année 2012 est la première année de référence sur ce mode de fonctionnement. Le bilan paraît positif tant auprès des élèves et de leur famille et des partenaires mobilisés.

Le département dispose actuellement d'un nombre conséquent de dispositifs spécialisés dans le premier et le second degré, comme l'indiquent les tableaux ci-dessous.

LES ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE.

Concernant les actions de partenariat avec l'Education nationale, la MDPH 78 organise régulièrement des rencontres avec les services de la direction des services départementaux de l'Education nationale et notamment avec le service de l'Adaptation et la scolarisation des élèves handicapés (ASH 1).

En vue de la mise en œuvre du nouveau décret sur l'aide humaine aux élèves handicapés (décret du 23 juillet 2012), des groupes de travail ont été organisés par la MDPH 78 afin de déployer les actions de formation respectives de chacun des services (MDPH et Education nationale) de façon la plus harmonieuse, d'appréhender les nouvelles mesures et les contraintes qu'elles entraînaient pour chacune des parties.

Des liens étroits sont entretenus avec les services de l'ASH 1 permettant régulièrement de faire le point sur les décisions d'orientation en CLIS ou ULIS : ces données permettent à l'Education nationale, non seulement d'affecter les élèves dans les dispositifs mais également d'établir des propositions d'amélioration de « carte scolaire » et de demander des créations de nouveaux dispositifs.

Cela a permis à la rentrée de 2012 la création de :

- 4 CLIS 1 : dont 3 d'entre elles accueillant des profils particuliers d'élèves (2 CLIS spécifiquement adaptées aux élèves présentant des troubles spécifiques du langage et 1 accueillant des élèves atteints de troubles envahissants du développement),
 - 4 ULIS TFC : dont l'une d'entre elles réservée à l'accueil des jeunes collégiens présentant des troubles spécifiques du langage.
- Cela porte le nombre total de dispositifs spécialisés à la rentrée de septembre 2012 à :

Type de dispositif	NOMBRE TOTAL	DETAIL
Classe d'inclusion scolaire (CLIS)	72	60 CLIS 1 (troubles des fonctions cognitives, troubles envahissants du développement et troubles spécifiques du langage) dont : 5 CLIS 1 TSL (troubles spécifiques du langage) 4 CLIS 1 TED (troubles envahissants du développement) 5 CLIS accueillant des élèves atteints de troubles de la personnalité 6 CLIS 2 (troubles des fonctions auditives) 3 CLIS 3 (troubles des fonctions visuelles) 3 CLIS 4 (troubles des fonctions motrices)
Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) Collège	37	31 ULIS TFC (troubles des fonctions cognitives), dont 6 ULIS TSL (troubles des fonctions cognitives/troubles spécifiques du langage) 1 ULIS TFA (troubles des fonctions auditives) 3 ULIS TFM (troubles des fonctions motrices) 2 ULIS TFV (troubles des fonctions visuelles)
Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) Lycée	9	7 ULIS TFC (troubles des fonctions cognitives) 1 ULIS TFV (troubles des fonctions visuelles) 1 ULIS TFM (troubles des fonctions motrices)

CLIS ET ULIS			
nombre de CLIS	66 publiques	6 privées	71
nombre d'ULIS collèges	34 publiques	3 privées	37
nombre d'ULIS lycées	8 publiques	1 privée	9
TOTAL			118

DECISIONS CONCERNANT LA SCOLARISATION ACCORDEES EN CDAPH				
AVS individuelles (tout niveau de scolarisation)		1 653 publiques	151 privées	1 806
MPA		273		273
Orientation scolaire (dont orientation en CLIS et ULIS font partie)				1 297
TOTAL				3 103

NOMBRE D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP EN MILIEU ORDINAIRE

	2011/2012
Nombre d'élèves avec Matériel Pédagogique Adapté	année civile 2011 : 946
AVS	936 AVSi + 111 AVSco 1047
Nombre d'élèves accompagnés par AVSi **	1499
Nombre d'élèves avec notification AVS	1551
Nombre d'élèves accompagnés par AVSco	
Nombre d'élèves handicapés scolarisés 1er degré *	1676
Nombre d'élèves handicapés scolarisés 2nd degré *	976
Nombre d'élèves en CLIS *	689
Nombre d'élèves en ULIS Collège*	342
Nombre d'élèves en ULIS Lycée *	77
Total des élèves handicapés scolarisés	3760 (enquête DGESCO janvier 2012)
	1532 (en étab. Spé. enquête 32 - mars 2012)

*nombre de l'enquête annuelle DGESCO - janvier de l'année en cours - public/privé

** enquête AVSi DGESCO au 30/06/2012

VOLUMES D'ACTIVITE LIEE A LA SCOLARISATION

On remarque une certaine stabilité concernant les décisions rendues par la CDAPH en matière de scolarisation vers les dispositifs spécialisés, les classes ordinaires ou adaptées mais une augmentation notable des décisions d'accompagnement à la scolarité (auxiliaire de vie scolaire (AVS) ou matériel pédagogique adapté (MPA)). Huit ans après la promulgation de la loi de 2005, il apparaît aujourd'hui que les familles souhaitent toujours davantage une scolarisation au plus près de la scolarité « ordinaire » avec un accompagnement. L'orientation vers les dispositifs tels que les CLIS et les ULIS apparaissent encore à un certain nombre de familles comme une orientation « spécialisée » même si celles-ci relèvent du milieu ordinaire.

Décisions concernant la scolarisation accordées en CDAPH

Types de décisions	Nombre 2011	Nombre 2012
Orientation scolaire (CLIS/ULIS/Classes ordinaires ou adaptées)	994	1 297
AVS	1 551	1 890
MPA	190	297
Transports scolaires	1 036	1 172

Les décisions rendues par la CDAPH touchant à la scolarisation des enfants handicapés sont en nette augmentation en 2012 par rapport à 2011.

Le projet personnalisé de scolarisation est élaboré pour chaque élève faisant l'objet d'une mesure d'orientation ou d'accompagnement à la scolarisation qui déroge au droit commun, il est transmis à la famille avant la CDAPH. La MDPH, pour accompagner ce dispositif, bénéficie du travail réalisé par les enseignants référents de scolarisation. Ainsi, chaque CHL bénéficie des interventions de plusieurs d'entre eux. Ils interviennent au moment de l'évaluation, assurent un lien avec les familles et un suivi avec les partenaires (écoles/établissements ou services spécialisés, référents enfance...).

Le médecin coordonnateur a rendu 276 avis médicaux en 2012 pour des aménagements d'examens, contre 207 en 2011.

V. EMPLOI ET ORIENTATION PROFESSIONNELLE

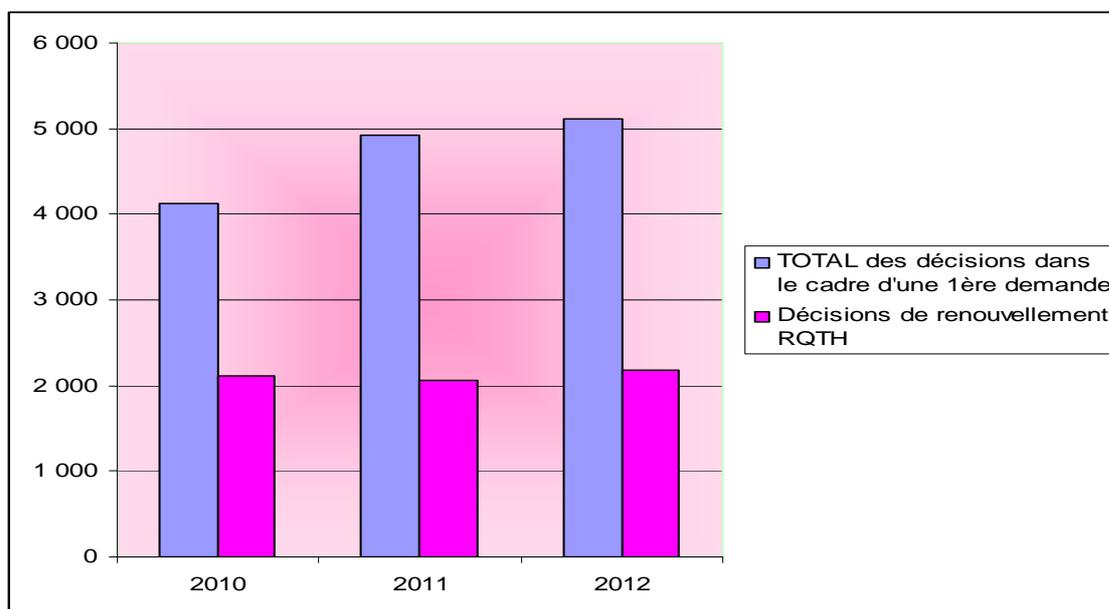
La dimension professionnelle fait partie intégrante de l'approche globale de la personne qui s'adresse à la MDPH. L'insertion professionnelle est un facteur d'intégration dans la société, et cette notion est très souvent présente dans le projet de vie de la personne en situation de handicap

Les demandes relatives à l'insertion professionnelle (RQTH, ORP, Formation et AAH) sont traitées dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires (EPSA), organisées dans les neuf Coordinations Handicap Locales (CHL) et animées par le Référent Insertion Professionnelle, selon un calendrier semestriel. En 2012, ces équipes se sont réunies 103 demi-journées pour les adultes et 11 demi-journées pour les jeunes 16/25 ans, permettant ainsi d'évaluer 3200 demandes.

La pluridisciplinarité concerne à la fois les professionnels de la MDPH (coordinateur, médecin, psychologue, travailleur social, référent insertion professionnelle...) et les partenaires extérieurs (conseiller et psychologue du travail de Pole Emploi, conseiller de Cap Emploi, assistante sociale de la CRAMIF...). Le travail en partenariat se traduit dans les Yvelines, par une collaboration exemplaire. Cette collaboration s'appuie sur des conventions signées entre la MDPH et Pole Emploi d'une part, et entre la MDPH et Cap Emploi, d'autre part.

Le nombre de décisions relatives à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) augmente encore en 2012, à l'instar des années passées. La part des premières demandes est en hausse de 4 %, les renouvellements de 6 %.

Evolution des décisions de RQTH de 2009 à 2012



Décisions RQTH 2011 - 2012

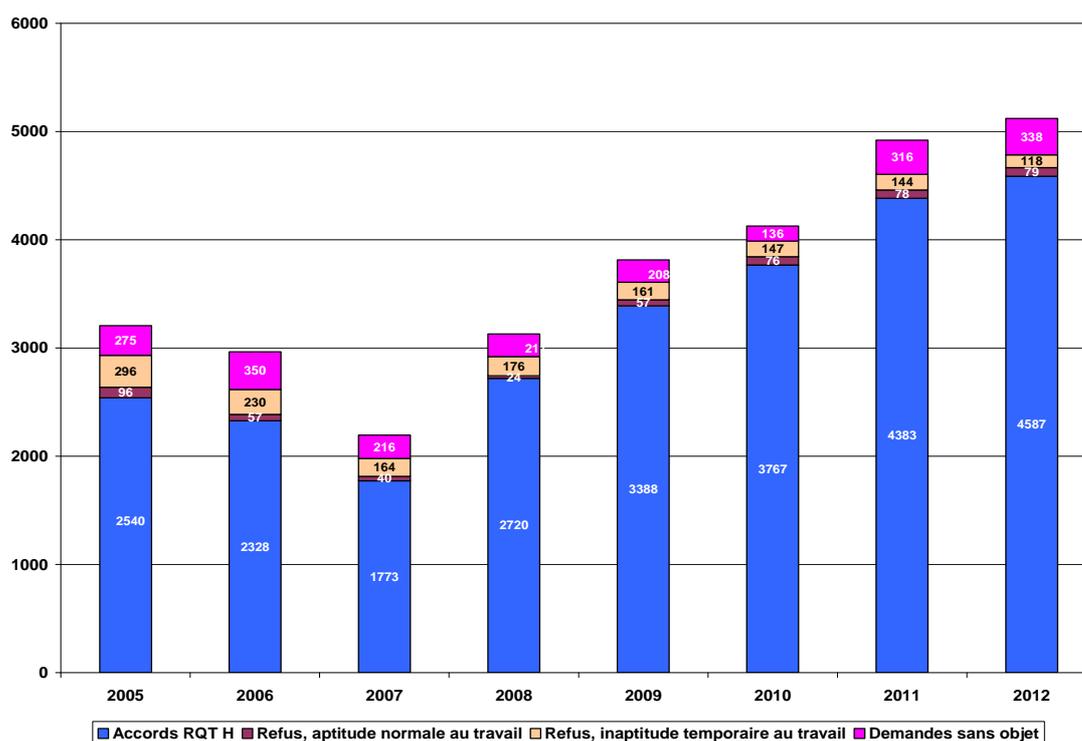
	2011	2012
Accords RQTH	4383	4587
Refus, aptitude normale au travail	78	79
Refus, inaptitude temporaire au travail	144	118
Demandes sans objet	316	338
TOTAL décisions suite à une 1ère demande	4921	5122
<i>TOTAL décisions dans le cadre d'un renouvellement</i>	2054	2183
TOTAL GLOBAL	6975	7305

Le nombre de décisions d'accords est également à la hausse (+5 %). Le nombre de rejets est en baisse.

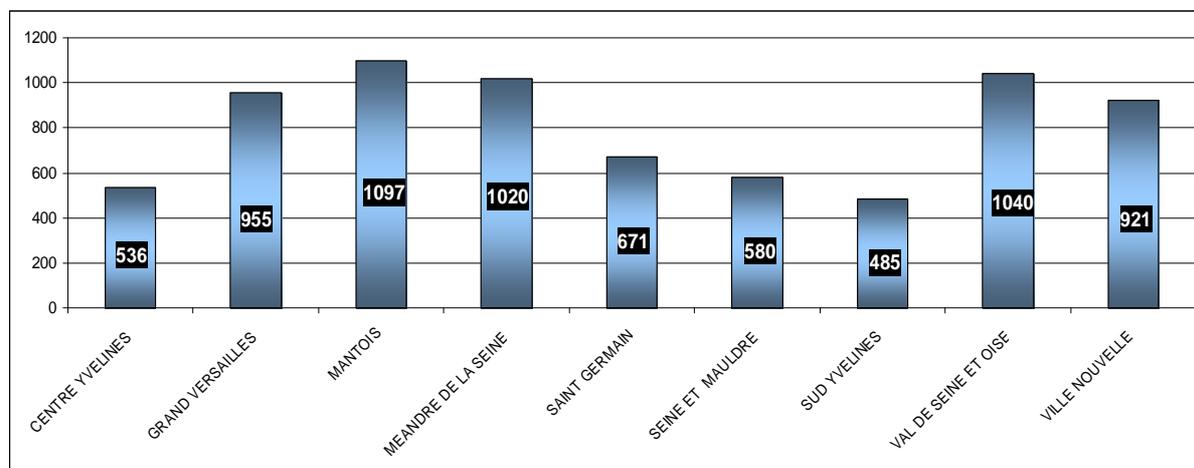
Pour mémoire, depuis 2010, l'étude de la RQTH est étendue aux personnes qui ont demandé uniquement le bénéfice de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) mais qui peuvent être orientées et accompagnées dans une démarche d'insertion professionnelle.

1ères DEMANDES

Evolution des décisions RQTH de 2005 à 2012



Répartition par CHL des décisions de RQTH



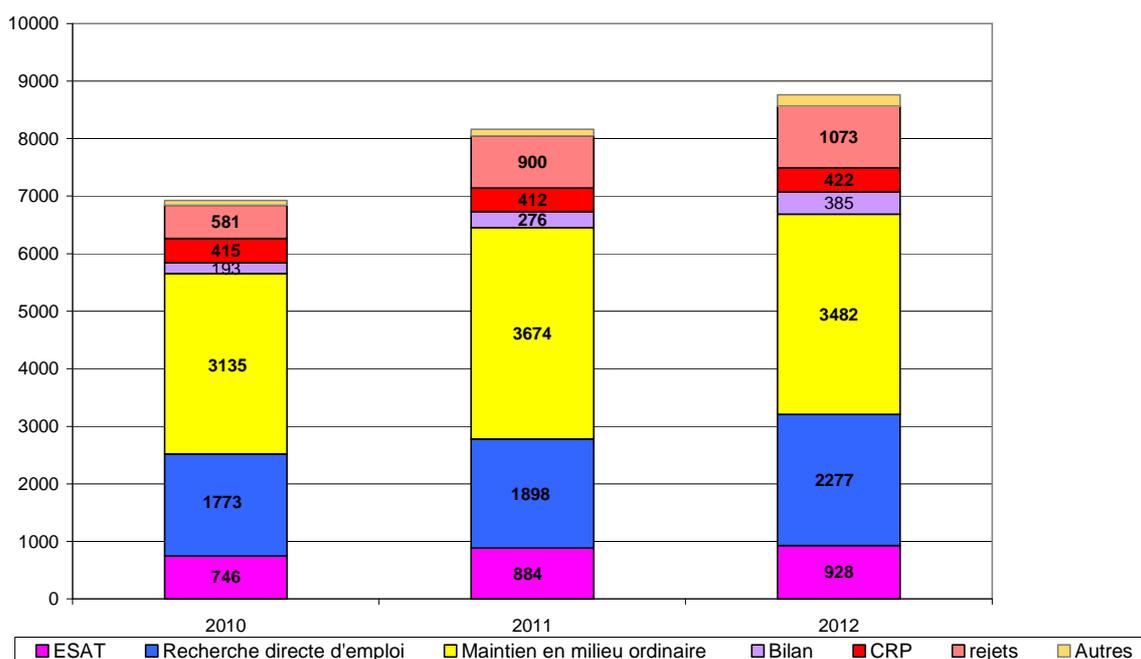
Les territoires les plus sollicités sont :

- Mantois,
- Val de Seine et Oise,
- Méandre de Seine,
- Grand Versailles,
- puis Ville Nouvelle.

Décisions d'orientation professionnelle

Les décisions d'orientations professionnelles ont continué de progresser comme chaque année, en l'occurrence de 7 % entre 2011 et 2012. Cette augmentation touche à la fois les décisions relatives à une première demande ainsi que les renouvellements.

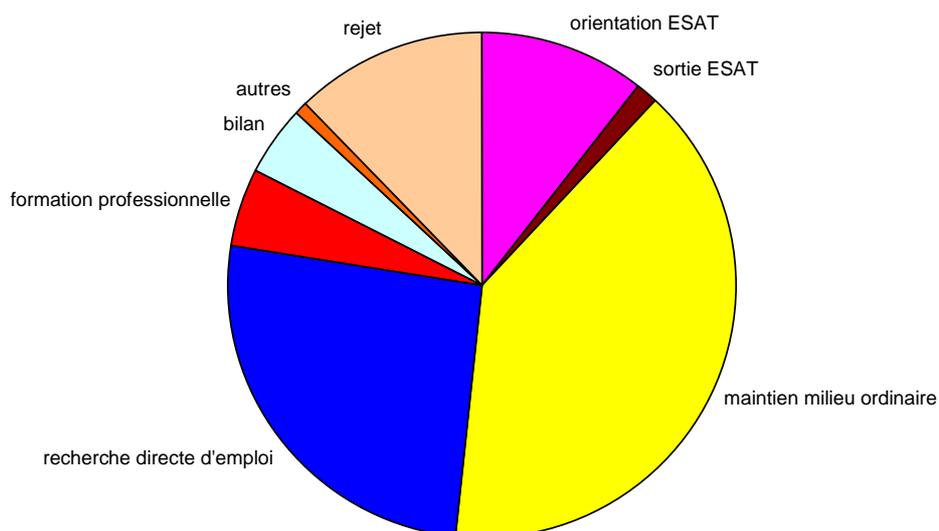
Evolution des décisions d'orientations professionnelles de 2010 à 2012



Décisions d'orientation professionnelle 2011 - 2012

	2011	2012
ESAT	358	425
Recherche directe d'emploi	1465	1687
Maintien en milieu ordinaire	2685	2588
CRP	412	409
rejets	874	1026
Autres	375	466
TOTAL décisions suite à une 1ère demande	6169	6601
Total décisions dans le cadre d'un renouvellement	8162	8761

Répartition des décisions d'orientation professionnelle - année 2012

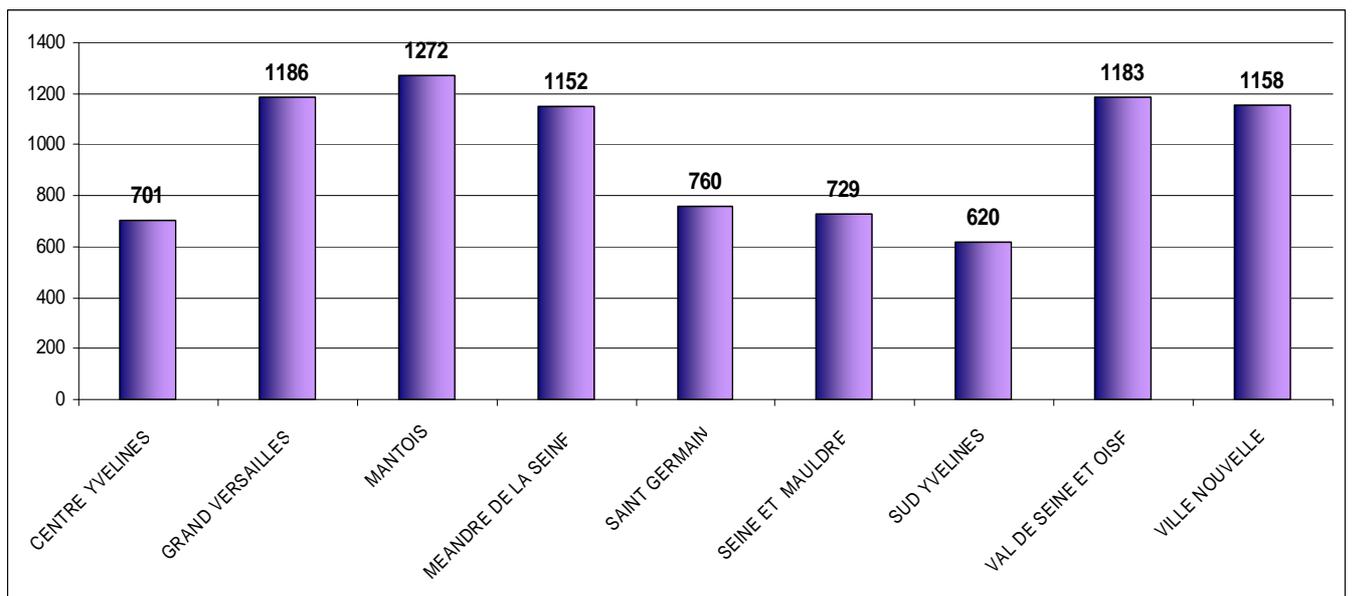




Décisions d'orientation et formation professionnelle par CHL

	CENTRE YVELINES	GRAND VERSAILLES	MANTOIS	MEANDRE DE LA SEINE	SAINT GERMAIN	SEINE ET MAULDRE	SUD YVELINES	VAL DE SEINE ET OISE	VILLE NOUVELLE	TOTAUX
Orientations et formations professionnelles	701	1186	1272	1152	760	729	620	1183	1158	8761

Total des décisions prononcées	3308	6327	6440	5969	3821	3738	2990	5605	5195	43393
--------------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	-------



LE REFERENT INSERTION PROFESSIONNELLE

Le référent pour l'insertion professionnelle (RIP) est en poste depuis le 1^{er} septembre 2007, à la MDPH des Yvelines. La mission principale du RIP est l'animation des équipes pluridisciplinaires spécialisées dans l'insertion professionnelle. Il lui faut pour cela veiller à ce que chaque partenaire (Pole Emploi, Cap Emploi, CRAMIF, Centre de pré-orientation, Missions Locales...) puisse y apporter son expertise, dans le cadre de l'évaluation des demandes des personnes.

Ces équipes pluridisciplinaires étaient Initialement dédiées aux demandes « adultes ». Or, de plus en plus de demandes émanant de jeunes « 16/25 ans » comportent une dimension professionnelle, que ce soit en fin de scolarité ou lors de l'entrée sur le marché du travail. La détermination d'un projet professionnel en lien avec les restrictions induites par le handicap, nécessite un éclairage particulier. Pour cette raison, le RIP et la coordinatrice enfance ont proposé dès janvier 2012, de développer cette nouvelle forme d'équipe, en y associant des partenaires spécialisés dans l'accompagnement des jeunes, comme les Missions Locales. Cet éclairage particulier fait référence à une passerelle entre scolarité et monde du travail.

Une évolution de l'activité liée à l'insertion professionnelle est à noter, comme le montre le tableau ci-dessous, entre 2011 et 2012. L'organisation déconcentrée des équipes pluridisciplinaires a cependant permis de traiter les demandes plus importantes de RQTH et d'AAH, dans le respect des délais d'instruction.

De plus, une hausse du nombre de demandes de renouvellement d'AAH est prévisible pour l'année 2013. En effet, le décret du 16/08/11 fixe la durée maximum de l'AAH à 2 ans lorsque le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79 %. La MDPH des Yvelines a déjà commencé à traiter, fin 2012, les demandes de renouvellement de l'allocation qui avait été accordée pour un an depuis septembre 2011.

	2011	2012	Evolution
AAH demandes	5167	6100	18%
AAH TI > 80%	1787	2003	12%
AAH TI 50 à 79% accord	1811	2057	13,5%
AAH TI 50 à 79% rejet	395	573	45%
AAH TI <50% rejet	1050	1324	26%
AAH sans objet rejet	124	143	15%
Total accords	3598	4060	12,8%
Taux d'accord	69,6%	66,5%	
RQTH demandes	6975	7305	4,7%
Accords	6360	6670	4,8%

Le référent insertion professionnelle a également une mission d'information auprès des partenaires, des personnes handicapées, mais également des entreprises. A ce titre, en 2012, il a consacré 10 jours à l'information des partenaires et des mairies et 5 jours à l'information des entreprises. Le département des Yvelines compte en effet de nombreuses entreprises de plus de 20 salariés, soumises à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, dont de grandes entreprises ayant signé un accord handicap avec la DIRECCTE (secteurs bancaire, aéronautique, automobile, informatique...).

VI. ORIENTATIONS EN ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

VI - 1 ORIENTATIONS ENFANTS

Le médecin coordinateur travaille sur les orientations vers les établissements médicaux-sociaux, en lien avec le coordinateur et les CHL dans un souci d'optimisation de la gestion des listes d'attente et des admissions prioritaires dans les structures qui ont ouvert durant l'année 2011 (Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Sartrouville, de Limay, Institut Médico-Educatif (IME) Amalthée ...) en lien avec les CHL et les associations gestionnaires de ces établissements.

Suite aux propositions et notifications de la CDAPH, des liens étroits ont été tissés avec les établissements médicaux-sociaux pour les admissions difficiles et visites de conformité pour les structures qui ouvrent afin que la MDPH 78 puisse proposer des personnes devant être admises au sein de ces établissements.

VI - 2 ORIENTATIONS ADULTES

Personnes en attente de place adaptée à l'orientation décidée par la CDAPH au 31/12 /2012 par type de handicap

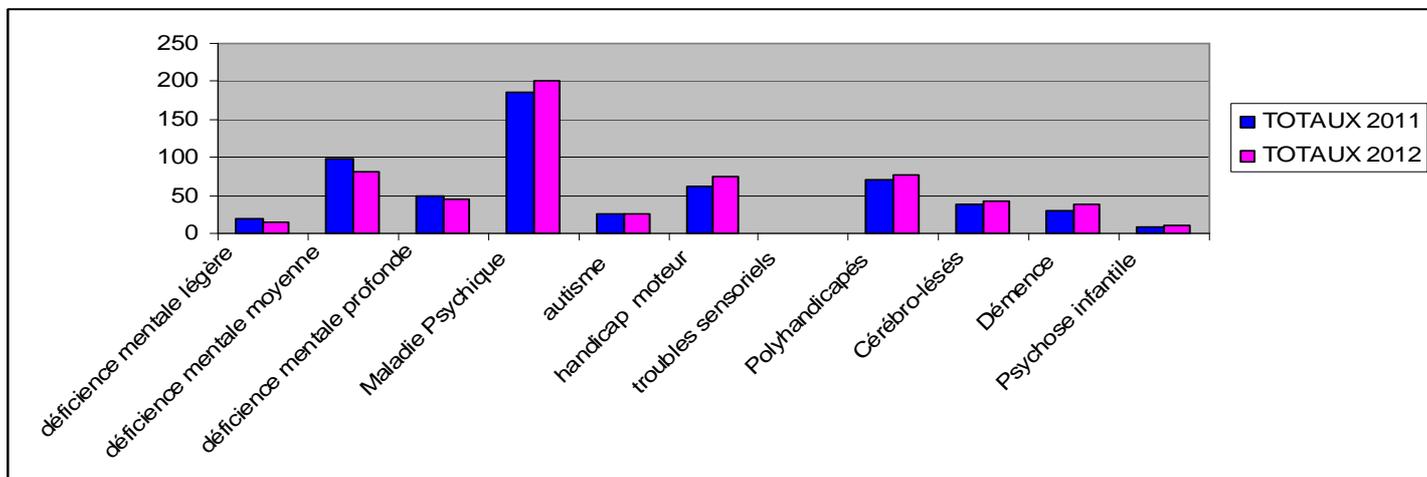
	déficience mentale légère	déficience mentale moyenne	déficience mentale profonde	Maladie Psychique	autisme	handicap moteur	troubles sensoriels	Polyhandicapés	Cérébro-lésés	Démence	Psychose infantile	TOTAUX
F.V ou CITL	9	59	16	76	4	15	0	7	9	10	6	211
FAM	5	19	16	114	12	28	0	18	16	24	4	256
MAS	1	1	10	6	6	28	0	47	16	4	0	119
MAS FAM	0	2	3	4	4	4	0	5	1	1	1	25
TOTAUX 2012	15	81	45	200	26	75	0	77	42	39	11	611
TOTAUX 2011	19	98	50	186	26	61	0	71	39	29	8	587

Le nombre de personnes bénéficiant d'une orientation et se trouvant en attente d'un placement est en augmentation de 4 % par rapport à 2011. Les personnes ayant besoin d'un placement sont globalement :

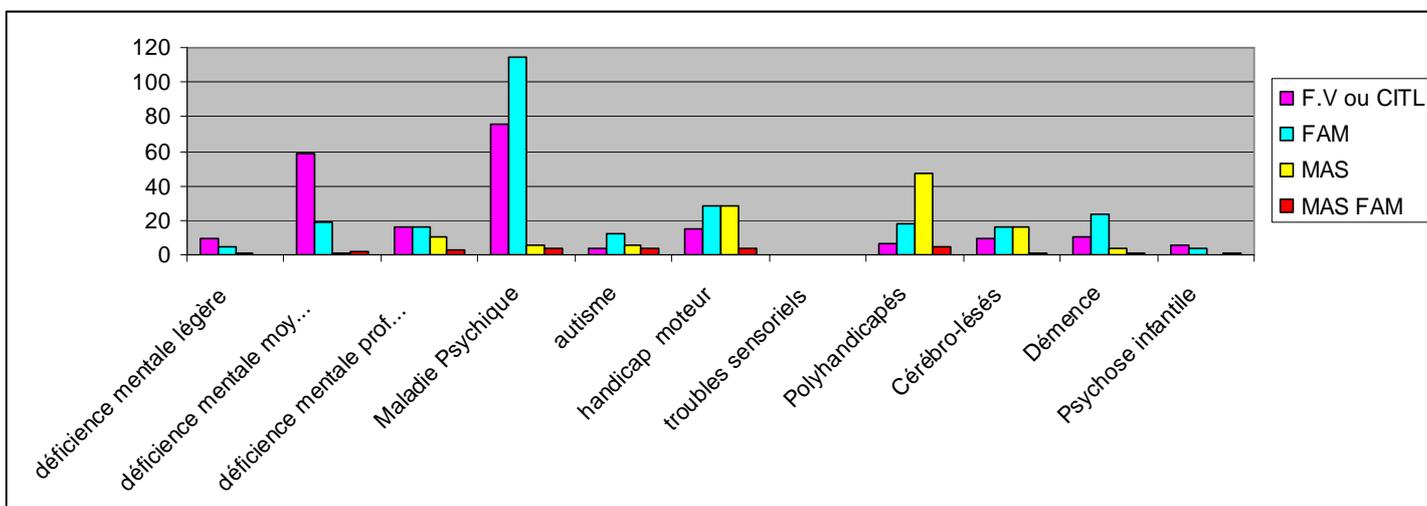
- des malades psychiques,
- des personnes souffrant de déficience mentale moyenne,
- des personnes polyhandicapées.

Pour mémoire, le nombre de personnes présentant un handicap psychique et étant en attente d'un placement augmente chaque année, à l'exception de l'année 2010 durant laquelle l'ouverture de FAM « Troas » de Guyancourt avait permis le placement de 40 personnes.

Evolution 2011 – 2012 des personnes adultes en attente de place adaptée à l'orientation décidée par la CDAPH



Répartition par type de handicap des personnes en attente de place adaptée à l'orientation décidée par la CDAPH au 31/12/2012



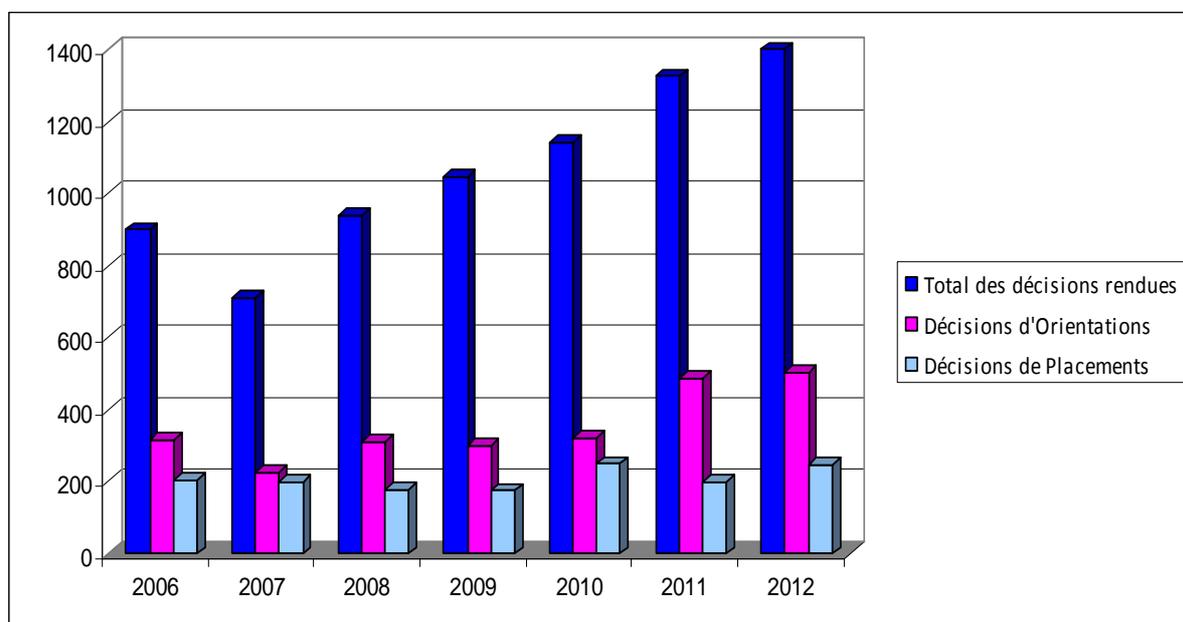
Les personnes en attente de placement attendent majoritairement une place en :

- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM),
- Foyer de Vie (FV),
- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).

Nombre de décisions d'orientation et de placement de 2006 à 2012

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total des décisions rendues	899	711	941	1 045	1 143	1 325	1 400
Décisions d'Orientations	316	225	312	302	323	487	503
Décisions de Placements	205	201	179	175	250	199	248

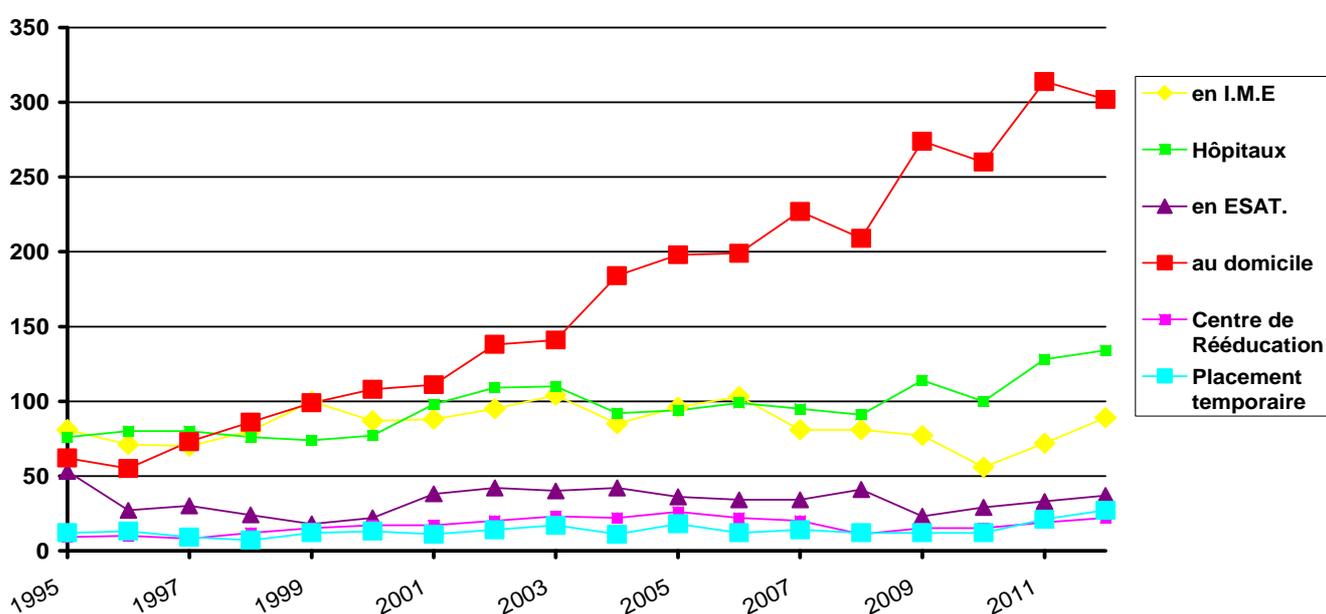
Evolution des décisions d'orientation et de placement de 2006 à 2012



Le nombre de décisions à la fois en terme d'orientations et de placements ne cesse d'augmenter, en réponse aux besoins des personnes. La MDPH 78, en lien avec la Direction de l'Autonomie, essaie de trouver d'autres solutions afin de répondre aux personnes à domicile sans solution adaptée.

Evolution des bénéficiaires d'une orientation vers un établissement – en attente de place adaptée à l'orientation décidée par la CDAPH de 1995 à 2012

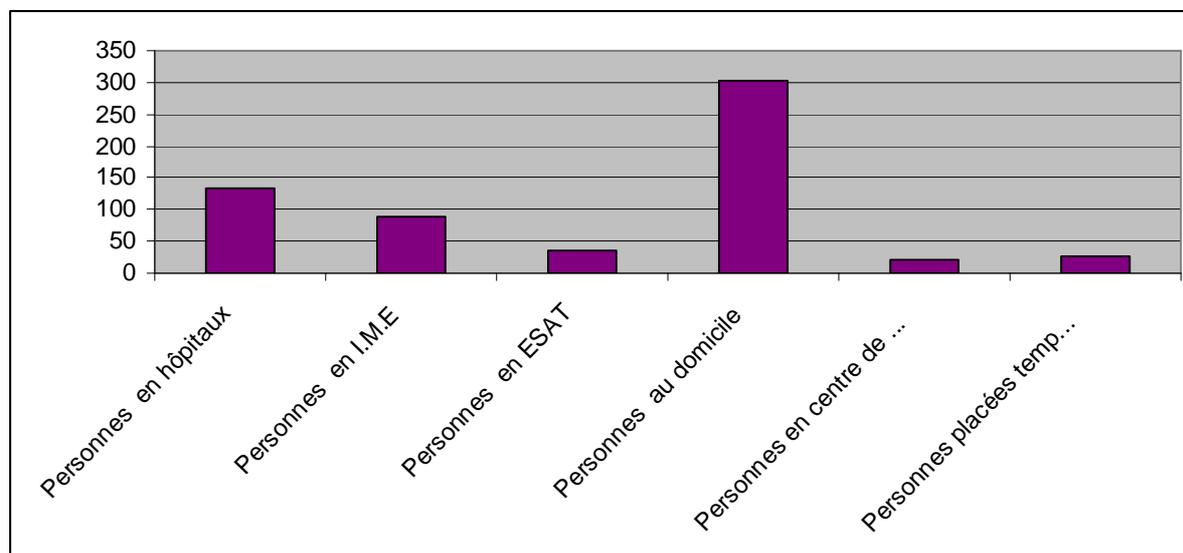
On peut constater une hausse constante depuis 196 de personnes présentant un handicap psychique, à l'exception de 2010 du fait de l'ouverture du FAM « Troas » de Guyancourt qui avait permis le placement de 40 personnes.



Situation actuelle des personnes en attente de place adaptée à l'orientation décidée par la CDAPH en 2012

Personnes maintenues en hôpitaux	134	22%
Personnes maintenues en I.M.E	89	15%
Personnes maintenues en ESAT	37	6%
Personnes maintenues au domicile	302	49%
Personnes en centre de rééduc fonctionnelle	22	4%
Personnes placées temporairement	27	4%
TOTAL	611	

La MDPH 78 et le Conseil général demeurent mobilisés d'autant plus que les personnes en attente se trouvent dans une situation inadaptée par rapport à leurs besoins. Elles sont ainsi réparties et se trouvent majoritairement maintenues à domicile.



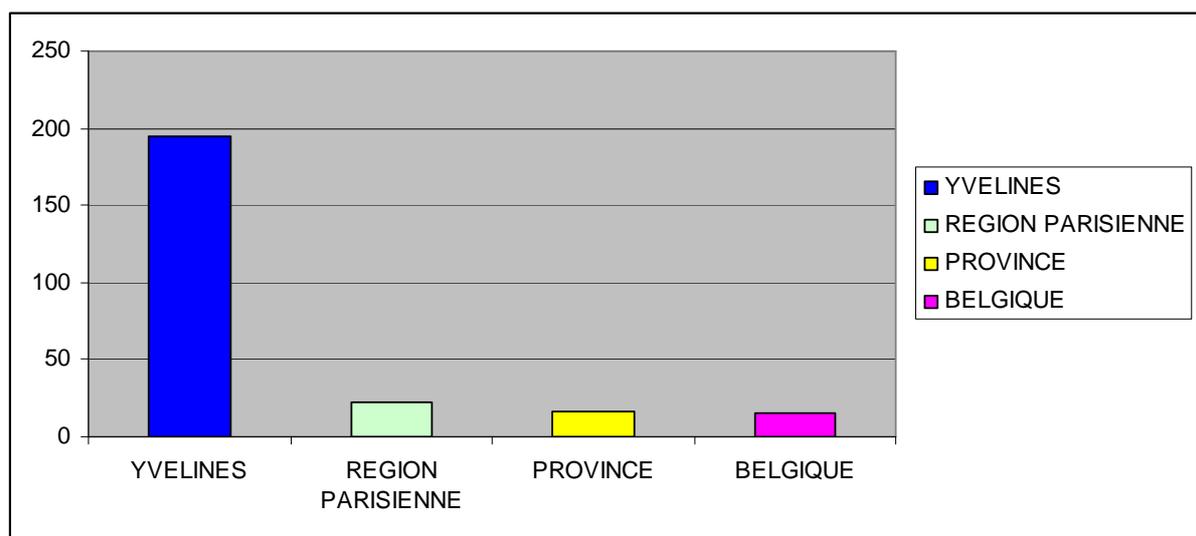
Localisation des placements en 2012

A l'initiative de la coordination du siège de la MDPH et du service Vie Sociale à Domicile du Conseil Général, une réunion plénière a eu lieu en 2012 associant les responsables des SAVS/SAMSAH et les coordinatrices des CHL pour améliorer l'articulation entre les services. A cette occasion, les différents cas de figures possibles ont été présentés avec les outils adaptés pour améliorer la communication entre les services et permettre un meilleur suivi de ces orientations : fiche de liaison avec coupon-réponse, courrier d'information aux personnes en cas de préconisation d'orientation vers un service d'accompagnement.

Force est de constater une augmentation du nombre de placements en FAM dans les Yvelines, due à l'ouverture du FAM AGEHVS de Limay.

	FV	MAS	FAM	FOYER APF	CITL	S.A.J C.A.J	Centre Réadaptation	Foyer Universitaire	TOTAL
YVELINES	39	11	109	0	0	36	0	0	195
REGION PARISIENNE	3	6	8	0	5	0	0	0	22
PROVINCE	10	1	2	0	0	1	2	0	16
BELGIQUE	12	1	2	0	0	0	0	0	15
TOTAL	64	19	121	0	5	37	2	0	248

Répartition des localisations de placement en 2012



La très grande majorité des personnes sont placées dans le département des Yvelines. L'enjeu majeur réside dans la possibilité pour la MDPH 78 d'offrir à chaque personne bénéficiant d'une orientation. Les familles de jeunes polyhandicapés souffrant également de troubles du comportement par exemple ont parfois le plus grand mal à trouver une place en établissement.

PARTIE 3 – PILOTAGE DE L’ACTIVITE DE LA MDPH 78

I. COMMISSION EXECUTIVE (COMEX)

La Composition de la Comex est en cours de révision afin d’y inclure notamment les nouvelles instances représentant l’Etat ainsi que l’Agence Régionale de Santé (ARS).

Actuellement composée d’un Président par délégation, composée de :

- 12 membres représentants du Conseil général,
- 5 représentants des associations,
- 6 représentants de l’Etat.

Le projet de nouvel arrêté de composition porte le nombre de membres du Conseil général à 14, 7 représentants des associations et 7 représentants de l’Etat.

La Comex s’est réunie deux fois en 2012.

Lors de la séance du 13 mars 2012, ont été adoptés :

- le procès-verbal de la séance précédente,
- le débat d’orientation budgétaire,
- le BP 2012,
- les priorités 2013,
- les conventions et avenants suivants :
 - Scolarisation des enfants et des étudiants:
 - Avenant à la convention entre l’Education nationale et la MDPH 78 fixant les modalités financières et techniques de coopération,
 - Convention entre l’Education nationale et la MDPH 78,
 - Convention de partenariat en faveur des étudiants Yvelinois de l’université Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines,
 - Appui auprès des CHL :
 - Convention financière entre la MDPH 78 et l’hôpital local de Houdan,
 - Expertise :
 - Convention entre la MDPH 78 et le Centre de Ressources et d’Innovation Mobilité Handicap (CEREMH),
 - Convention entre la MDPH 78 et l’Association Valentin Hauy (AVH),
 - Avenant à la convention CERRSY – MDPH 78,
- Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) :
 - Avenant à la convention relative aux modalités de participation régionale au fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) de la MDPH 78,
 - Convention relative aux modalités de participation financière de la CPAM 78 au FDCH de la MDPH 78,
 - Convention relative aux modalités de participation financière de la CAFY au FDCH de la MDPH 78,
 - Avenant à la convention financière MDPH – MSA Ile-de-France relative aux modalités de financement du FDCH,
 - CDAPH :
 - Avenant à la convention liant la MDPH 78 au COSPPDY,
 - Emploi/insertion :

- Avenant n°1 à la convention MDPH 78 – association COTRA Œuvre Falret,
- Protocole entre Pole Emploi et la MDPH 78 relatif à l'expérimentation « saisie dans le DUDE »,
- Convention SPE,
- Avenant n°2 à la convention MDPH/AGEFIPH Appui projet

Lors de la séance du 29 juin 2012, ont été adoptés :

- le procès-verbal de la séance précédente,
- le rapport d'activité 2011,
- le compte administratif 2011,
- le budget supplémentaire 2012,
- l'avenant n°3 à la Convention constitutive,
- le nouvel arrêté de composition de la Comex du GIP MDPH 78,
- l'Indemnité au payeur départemental,
- les conventions :
 - convention de financement exceptionnel entre la MDPH 78 et le Conseil général des Yvelines en vue de la création de deux CHL,
 - convention de moyens définissant les conditions dans lesquelles la gestion de la MDPH 78 est assurée par les services du Conseil général des Yvelines,
 - convention relative à la mise à disposition de locaux et de moyens du collège Catherine de Vivonne au bénéfice des référents de scolarisation des élèves handicapés – MDPH 78,
 - convention financière entre la MDPH 78 et l'association La Rencontre gestionnaire des CHL Grand Versailles et Ville Nouvelle,
 - convention financière entre la MDPH 78 et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (APAJH), gestionnaire des CHL Méandre de Seine et Saint-Germain,
 - convention financière entre la MDPH 78 et l'Association de Gestion des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (AGEHVS), gestionnaire des CHL Seine et Mauldre et Val de Seine et Oise
 - convention financière entre la MDPH 78 et l'Instance de Coordination Sud Yvelines (ICSY), gestionnaire de la CHL Sud Yvelines,
 - convention entre la MDPH 78 et l'IEM Bailly,
 - convention entre la MDPH 78 et l'Association Française contre les Myopathies (AFM).

II. MOYENS MIS EN OEUVRE

II. 1 MOYENS FINANCIERS

Les comptes annuels de l'exercice 2012 de la MDPH soumis à l'approbation de la COMEX en juin 2013 sont en conformité avec les comptes de gestion du payeur départemental des Yvelines et font apparaître :

- un résultat d'exercice déficitaire de **720 855,19€**,
- un résultat de clôture excédentaire de **2 379 460,29€**.

Le budget supplémentaire voté en 2012 (au total + 3 959 021,48€) intégrait uniquement la reprise du résultat excédentaire reporté de l'exercice 2011 dans le cadre de l'obligation d'équilibre budgétaire, avec une affectation en dépense de fonctionnement, en dépense d'investissement (financement de la construction de la MDPH, projet actuellement gelé) et une diminution des recettes de fonctionnement.

La MDPH n'a réalisé aucune opération d'investissement. Les investissements ont été acquis et gérés par le Conseil général et la MDPH verse en contrepartie une redevance mobilière.

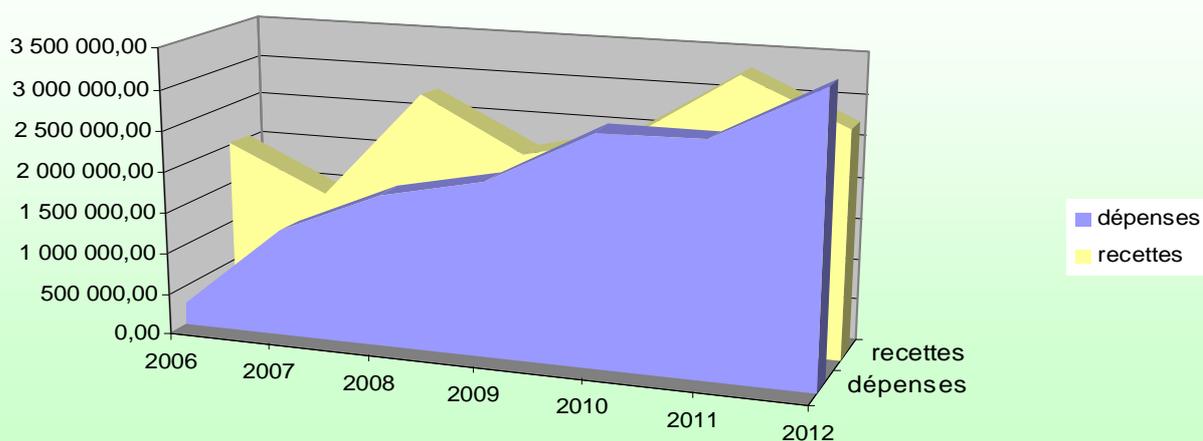
Dépenses et recettes MDPH78 2012		Compte administratif 2011 (a)	2012			
			TOTAL BP +BS (b)	Compte administratif	Taux d'exécution par rapport au budget (b)	Taux de progression par rapport au CA 2011 (a)
F O N C T I O N N E M E N T	Dépenses totales de fonctionnement	2 795 596,11 €	5 553 795,48 €	3 468 338,55 €	62,45%	24,06%
	Dépenses directes de l'exercice	2 795 596,11 €	4 334 109,00 €	3 468 338,55 €	80,02%	24,06%
	Dépenses imprévues	- €	9 686,48 €	- €	0,00%	
	Auto financement de dépense d'investissement		1 210 000,00 €		0,00%	
	Recettes totales de fonctionnement	5 895 911,59 €	5 553 795,48 €	5 847 798,84 €	105,29%	-0,82%
	Recettes de fonctionnement de l'exercice	3 301 238,80 €	2 453 480,00 €	2 747 483,36 €	111,98%	-16,8%
	Resultat excédentaire de fonctionnement reporté N-1	2 594 672,79 €	3 100 315,48 €	3 100 315,48 €		19,49%
Dépenses totales d'investissement			1 210 000,00 €			
Recettes totales d'investissement			1 210 000,00 €			
Dépenses totales		2 795 596,11 €	6 763 795,48 €	3 468 338,55 €	51,28%	24,06%
Recettes totales		5 895 911,59 €	6 763 795,48 €	5 847 798,84 €	86,46%	-0,82%

RESULTAT 2012	Résultat de clôture de l'exercice 2011		Mandats émis	Titre émis	Résultat de l'exercice 2012		Résultat de clôture 2012	
Fonctionnement	Excédent	3 100 315,48 €	3 468 338,55 €	2 747 483,36 €	Déficit	- 720 855,19 €	Excédent	2 379 460,29 €
Investissement								
Total	Excédent	3 100 315,48 €	3 468 338,55 €	2 747 483,36 €	Déficit	- 720 855,19 €	Excédent	2 379 460,29 €

Le graphique ci-dessous analyse l'évolution des dépenses et de recettes de la MDPH depuis 2006 jusqu'en 2012 et met en évidence :

- la variabilité des compensations financières de l'Etat,
- une augmentation constante de l'activité budgétaire de la MDPH,
- un déséquilibre budgétaire marquant en 2012 issu d'une part du désengagement de l'ETAT en matière de compensation des postes et d'autre part de mesures nécessaires à l'accomplissement des missions de la MDPH (sa contribution au fonctionnement des CHL, l'informatisation et la performance de ses outils).

évolution des dépenses et recettes de la mdph78 entre 2006 et 2012



II. 2 RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2012, la MPDH 78 totalise un effectif global de **163,95 ETP** y compris les référents de scolarisation et financés par ordre croissant pour :

- 42% par le Conseil général,
- 26% par l'Education Nationale,
- **24%** par le budget propre de la MDPH 78, soit au total 38,65 ETP dont 16,70 ETP (+ 1ETP) et 8,50 ETP sont à compenser respectivement par la DDSCS et la DIRECCTE,
- 4% par la DDSCS,
- 3% par la CRAMIF,
- 1% par la DIRECCTE.

Depuis la signature de la convention GIP en décembre 2005, les moyens humains de la MDPH sont passés 63.85 ETP payés par l'Etat à **163,95 ETP**, en 2012, financés par les contributeurs actuels, soit **une évolution de 150 %** des effectifs, afin de faire face à ses responsabilités et à l'accomplissement de ses missions.

Le **Conseil Général** reste le financeur majoritaire avec **42% (contre 40% en 2011)** et les gestionnaires des **CHL** (privés et publics) employeurs majoritaires avec **56% (contre 54% en 2011)**.

Comme indiqué ci-dessus, le budget propre de la MDPH 78 finance **38,65 ETP** soit 24% de la totalité des effectifs :

- 25,20 ETP (66%) concernent des remplacements d'agents de l'Etat ayant mis fin à leur mise à disposition,
- 13,45 ETP (34%) concernent des postes nouveaux financés par la MDPH sur ses fonds propres (via la CNSA).

REPARTITION DES EFFECTIFS DE LA MDPH 78 AU 31 Décembre 2012

les financeurs		Employeurs							TOTAL	
		CG78	DDCS	directe	CHL	EN	CRAMIF			
F i n a n c e u r s	CG78	2,00			67,05			69,05	42%	
	MDPH par remboursement au CG 78	DDCS VIA MDPH	5,70			11,00			16,70	24%
		DIRECCTE VIA MDPH	2,30			6,20			8,50	
		MDPH	5,15			8,30			13,45	
		TOTAL MDPH	13,15			25,50			38,65	
Education Nationale (y compris référents de scolarisation au nb de 38)					43,25		43,25	26%		
DDCS		7,00					7,00	4%		
Directe			1,00				1,00	1%		
Cramif						5,00	5,00	3%		
Total		15,15	7,00	1,00	92,55	43,25	5,00	<u>163,95</u>		
		9%	4%	1%	56%	26%	3%	100%		

CHL (Coordinations handicaps locales) : gérés par des organismes publics ou organismes privés associatifs

Les faits marquants au titre de l'année 2012 ont été les suivants :

- **la mise en œuvre de la polyvalence (enfance et adultes)** par les professionnels des CHL suite au transfert des activités de l'enfance sur les CHL en 2011,
- **la reprise en gestion d'un poste supplémentaire de la DDCS** qui a mis fin à sa mise à disposition,
- **la création de 5 ETP affectés sur les CHL** et financés par le CG (pour 4 ETP) et la MDPH 78 (pour 1 ETP).

II. 3 FORMATIONS

La MDPH 78 a poursuivi son effort de formation à l'attention de l'ensemble des professionnels de la MDPH. Comme chaque année, les formations en interne sont reconduites à destination des nouveaux professionnels de la MDPH. Les formations adulte, enfance et guide barème sont assurées par les professionnels du pôle expertise du siège selon leurs domaines de compétences.

Des intervenants extérieurs sont venus compléter, cette année, ces formations sur des thèmes particuliers à l'attention de l'ensemble des professionnels :

- le CEREMH (Centre de Ressources et d'Innovation Mobilité Handicap) sur le thème « handicap et conduite ». La matinée a été consacrée à la présentation du service, l'évaluation et formation à la conduite automobile, le permis de conduire (démarche et cadre législatif), aménagements du véhicule. L'après-midi, les professionnels de la MDPH ont eu l'occasion, sur le site du CEREMH, de tester la conduite de véhicules adaptés.
- l'AVH (Association Valentin Haüy) est intervenue afin de sensibiliser les équipes à la déficience visuelle et ainsi leur permettre de mieux accueillir les personnes souffrant d'un handicap visuel et mieux prendre en compte leurs besoins et leurs demandes.

En interne, le coordinateur adulte a réuni les secrétaires des CHL afin de poursuivre leur formation aux différentes prestations de la MDPH 78.

Thèmes	Durée	Nombre de participants	Public visé
Formation adulte	1,5 journée	21	Toutes catégories professionnelles
Formation CRAMIF/MDPH	1 journée	37	
Formation enfance	1 journée	11	
Formation AVH	4 jours	72	
Formation guide barème	2 journées	12	Equipes pluridisciplinaires
Formation CEREMH	1 journée	18	
Formation secrétaires	2,5 journées	124	Secrétaires CHL
Nb total de jours de formation		712	

Soit un total de 712 jours de formation consacrés en 2012 aux professionnels de la MDPH 78, contre 406 en 2011. L'effort de formation demeure constant à l'égard des professionnels nouvellement recrutés mais également à l'attention de l'ensemble des personnels de la MDPH 78.

II. 4 MOYENS MATERIELS

Le siège de la MDPH 78 est actuellement implanté dans des locaux loués par le Conseil général des Yvelines, sis 21/23 rue du Refuge à Versailles.

D'une superficie de 600 m², ils abritent également la CHL Grand Versailles.

Ces locaux anciens ne permettent pas actuellement d'assurer un accueil optimum de la population et des partenaires, c'est pourquoi le Conseil général des Yvelines avait décidé la construction d'un bâtiment neuf rue Champ Lagarde à Versailles.

Toutefois, les incertitudes entourant le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) supplanté par le projet d'acte III de la décentralisation n'ont pas permis au Conseil général de valider définitivement le projet qui reste néanmoins soumis à de fortes contraintes budgétaires.

Les CHL occupent des locaux à hauteur d'environ 350 m² en moyenne répartis sur l'ensemble du territoire financés par le Conseil général ainsi que les personnels, les équipements bureautiques et informatiques, les moyens logistiques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions conformément aux accords contractuels en vigueur (conventions tripartites quinquennales).

III. SYSTEME D'INFORMATION ET DEMATERIALISATION

2011 a été la première année pleine d'utilisation du module MDPH de Solis. Cette application est déployée dans les différentes directions d'action sociale du Conseil général, ce qui a justifié le principe d'une base unique commune à toutes les directions.

La participation de la Direction des Systèmes d'information du Conseil général au côté de la MDPH au groupe utilisateurs (31 MDPH) a permis la prise en compte des besoins en terme d'évolution de l'application.

IV. PARTENARIATS

La MDPH 78 a engagé une politique ambitieuse en matière de partenariat afin de réunir les différents acteurs susceptibles d'être impliqués autour d'un même objectif.

La MDPH 78 a également souhaité s'entourer des compétences d'associations expertes dans leur domaine :

- handicap psychique : le Réseau de Promotion Santé Mentale Yvelines Sud, le Réseau Yvelines Nord, l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM), l'Association Départementale d'Aide pour l'Enfance Inadaptée (ADAPEI),
 - logement : le Pact Yvelines,
 - handicap visuel : l'Association Valentin Haüy, la Fondation Hospitalière Sainte Marie - Centre Paris Sud,
 - aménagement du véhicule : le Centre de Ressources et d'Innovation Mobilité Handicap (CEREMH),
 - handicap physique : le Centre de Rééducation et de Réadaptation Sud Yvelines (CERRSY), l'Association Française contre les Myopathies (AFM), l'Association des Paralysés de France (APF),
 - éducation : la Direction académique, l'Université de Versailles – Saint Quentin ainsi que les neuf collèges dans lesquels sont implantés les enseignants référents de scolarisation,
 - emploi : la MDPH des Yvelines a été la première MDPH à signer, dès janvier 2012 la nouvelle version de la convention avec le Service Public de l'Emploi (SPE), instaurant l'accès à DUDE (Dossier Unique du Demandeur d'Emploi) et la saisie des décisions de RQTH et d'Orientation Professionnelle dans l'applicatif de Pole Emploi. Deux MDPH (45 et 78) se sont portées volontaires pour saisir les RQTH/ORP dans le cadre d'une expérimentation de 3 mois, et seule, la MDPH78 a souhaité poursuivre la saisie au-delà du trimestre expérimental. Le partenariat avec l'AGEFIPH a permis de renouveler, pour la dernière année, son dispositif Appui Projet.
- Enfin, la MDPH des Yvelines s'est impliquée dans les travaux du PRITH (Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés), par la participation de son directeur-adjoint et de son référent insertion professionnelle aux comités de pilotage, technique et à deux groupes de travail (8 jours de travail en 2012).
- établissements médico-sociaux adultes et enfants, instituts médico-éducatifs,
 - institutions :
 - o Conseil général des Yvelines :
 - outre la déclinaison de la convention de moyens qui lie la MDPH au Conseil général des Yvelines, 2012 a été marquée par la poursuite de mise en œuvre des conventions passées avec les différents collèges qui accueillent les ERS et le partenariat avec de la DEJS en lien avec les collèges, la DSI et la Direction des bâtiments,
 - dans le cadre de l'élaboration conjointe des décisions relatives à la PCH, suivi des conventions tripartites avec les gestionnaires de CHL, et l'appui exceptionnel de la MDPH apporté aux CHL,
 - travail en lien avec le service de l'Aide Sociale Générale du Conseil général en charge de notifier le paiement de la PCH,
 - travail en lien avec la Direction de l'Autonomie du Conseil général pour rédiger un mode d'articulation entre les CHL et les CGL (Coordinations Gérontologiques locales),
 - o CNSA : participation aux journées nationales des coordinateurs MDPH, des référents insertion professionnelle à la rédaction du guide pratique MDPH et concertation étroite et régulière avec la direction de la compensation de la CNSA, A ce titre, la MDPH des Yvelines a été sollicitée pour participer à un groupe de travail piloté par l'IGAS , relatif à la future convention multi-partite pour l'emploi des personnes handicapées (5 jours y ont été consacrés).

- ARS, CREAL, Direction académique, Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Ile-de-France (DIRECCTE),
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines (CPAM 78), Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines (CAFY), Conseil Régional Ile-de-France et Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France (MSA) dans le cadre de la gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).

V. SATISFACTION DES USAGERS PAR RAPPORT AUX SERVICES RENDUS

Les délais de traitement sont, pour la MDPH 78, un indicateur important permettant de mesurer pour partie la satisfaction de la personne handicapée ayant déposé une demande. Les délais sont différents si la personne demandeuse est un adulte ou un enfant ainsi que si cela s'inscrit dans le cadre de la PCH.

ADULTES

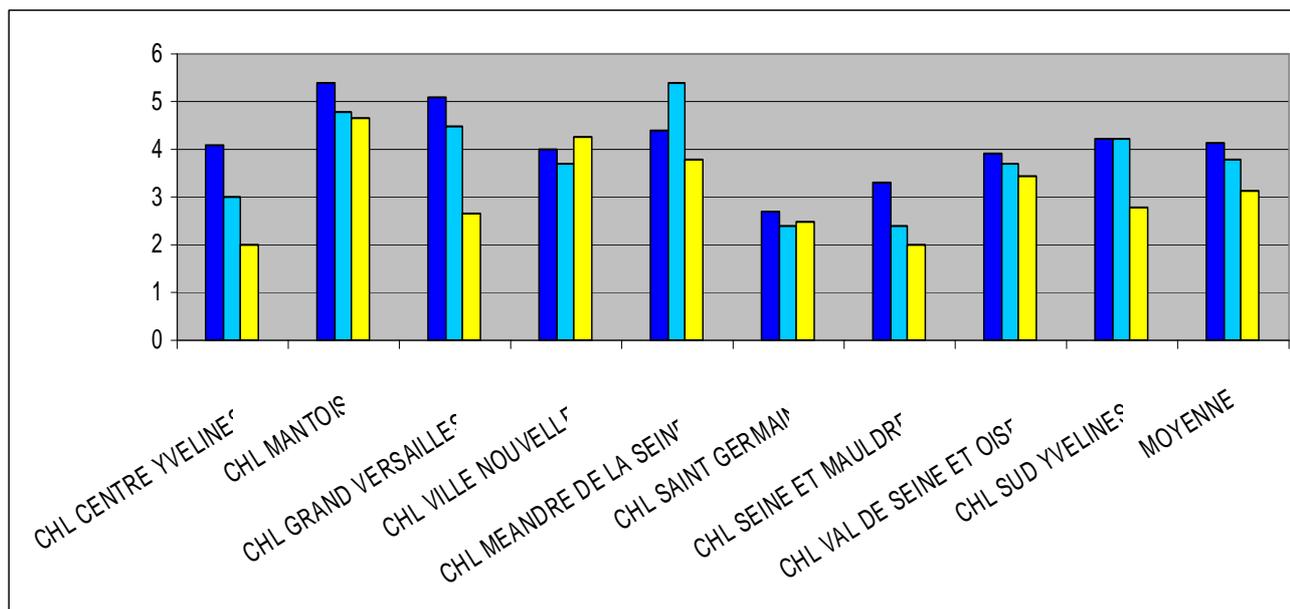
Délais d'instruction pour les demandes hors PCH adultes décidées en CDAPH entre le 01/01/2012 et le 31/12/2012

Lieu Depot Demande	MOYENNE JOURS	MOYENNE MOIS	NBRE DE DOSSIERS
CHL CENTRE YVELINES	61	2,00	1422
CHL MANTOIS	141	4,64	2958
CHL GRAND VERSAILLES	81	2,65	3016
CHL VILLE NOUVELLE	130	4,26	2113
CHL MEANDRE DE LA SEINE	115	3,78	2500
CHL SAINT GERMAIN	76	2,48	1801
CHL SEINE ET MAULDRE	61	2,01	1591
CHL VAL DE SEINE ET OISE	105	3,44	2591
CHL SUD YVELINES	85	2,78	1340

Les délais de traitement des demandes adultes hors PCH sont en moyenne de 3,11 mois. En 2012, les CHL ayant le plus de retard dans le traitement des demandes adultes sont celles du Mantois ainsi que Ville Nouvelle. Les délais au sein de la CHL du Mantois peuvent, pour partie, s'expliquer par l'afflux des demandes, les délais s'améliorent néanmoins au début de l'année 2013. Il n'en va pas de même pour la CHL Ville Nouvelle.

Evolution des délais de traitement des demandes adultes hors PCH de 2010 à 2012

Lieu Depot Demande	MOYENNE MOIS EN 2010	MOYENNE MOIS EN 2011	MOYENNE MOIS EN 2012
CHL CENTRE YVELINES	4,1	3	2
CHL MANTOIS	5,4	4,8	4,64
CHL GRAND VERSAILLES	5,1	4,5	2,65
CHL VILLE NOUVELLE	4	3,7	4,26
CHL MEANDRE DE LA SEINE	4,4	5,4	3,78
CHL SAINT GERMAIN	2,7	2,4	2,48
CHL SEINE ET MAULDRE	3,3	2,4	2,01
CHL VAL DE SEINE ET OISE	3,9	3,7	3,44
CHL SUD YVELINES	4,2	4,2	2,78
MOYENNE	4,12	3,78	3,11



Délai moyen d'instruction par CHL pour les dossiers PCH Adultes décidés de 2011 à 2012

Lieu Depot Demande	MOYENNE MOIS EN 2011	MOYENNE MOIS EN 2012
CHL CENTRE YVELINES	4,9	3,3
CHL MANTOIS	5,1	4,9
CHL GRAND VERSAILLES	7,1	5,9
CHL VILLE NOUVELLE	7,1	7
CHL MEANDRE DE LA SEINE	7,5	6,1
CHL SAINT GERMAIN	5,2	4,9
CHL SEINE ET MAULDRE	5,4	5,2
CHL VAL DE SEINE ET OISE	5,1	3,3
CHL SUD YVELINES	6	4,8
MOYENNE	5,9	5

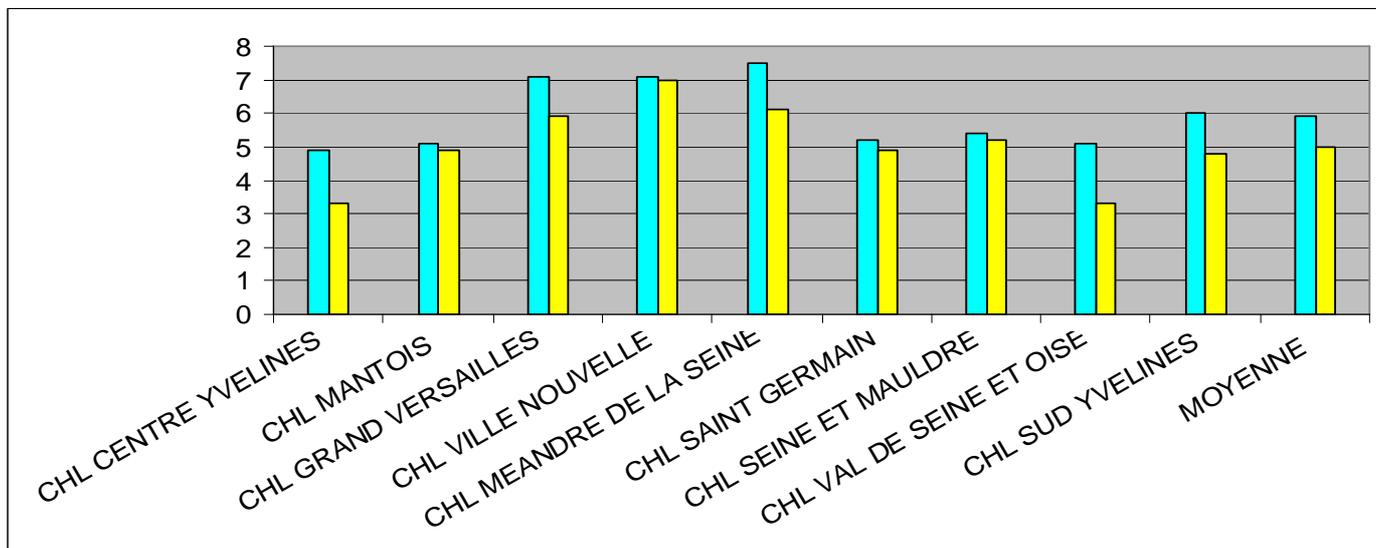
Les délais de traitement des demandes adultes PCH sont plus longs que les demandes hors PCH compte tenu de la complexité du dispositif PCH. Les délais sont cependant très différents d'une CHL à une autre, et particulièrement longs au sein des CHL Ville Nouvelle, Méandre de la Seine et Grand Versailles. La CHL Val de Seine et Oise enregistre le meilleur délai de traitement.

Le délai moyen de traitement d'une demande de PCH pour un adulte est de 5 mois en 2012, contre presque 6 mois en moyenne en 2011. Certaines CHL se situent sous la moyenne des CHL pour le département des Yvelines, d'autres doivent encore fournir des efforts en ce sens, pour un meilleur service rendu à la population.

Néanmoins, de manière globale, le traitement de ces demandes s'est amélioré d'un mois en un an.

La complexité de l'instruction des demandes dans le cadre de la PCH rend les délais de traitement plus longs, presque six mois. Cela est particulièrement vrai pour les demandes d'aménagement du logement, malgré un partenariat fructueux avec le Pact Yvelines. La personne doit en effet trouver une entreprise, faire réaliser plusieurs devis, souvent modifiés au regard du besoin à compensation, accepter le plan de financement puis in fine payer le montant restant à sa charge.

Evolution des délais moyens d'instruction adultes PCH par CHL de 2011 à 2012



La MDPH 78 travaille néanmoins à la réduction des délais afin de rendre un meilleur service à la personne handicapée. La conformité des délais aux exigences réglementaires reste un objectif prioritaire pour 2013.

Les délais de traitement des demandes adultes sont donc en moyenne de 3,9 mois (hors PCH ou avec PCH) en 2012 dans le département des Yvelines.

ENFANTS

S'agissant des demandes enfants, les délais sont les suivants :

Délais d'instruction pour les demandes hors PCH enfants décidées en CDAPH entre le 01/01/2012 et le 31/12/2012

Lieu Depot Demande	MOYENNE JOURS	MOYENNE MOIS	NBRE DE DOSSIERS
CHL CENTRE YVELINES	62	2,02	925
CHL MANTOIS	99	3,26	1420
CHL GRAND VERSAILLES	67	2,20	1585
CHL VILLE NOUVELLE	130	4,27	1448
CHL MEANDRE DE LA SEINE	77	2,52	1236
CHL SAINT GERMAIN	73	2,39	1079
CHL SEINE ET MAULDRE	49	1,62	762
CHL VAL DE SEINE ET OISE	80	2,62	1587
CHL SUD YVELINES	61	2,01	654

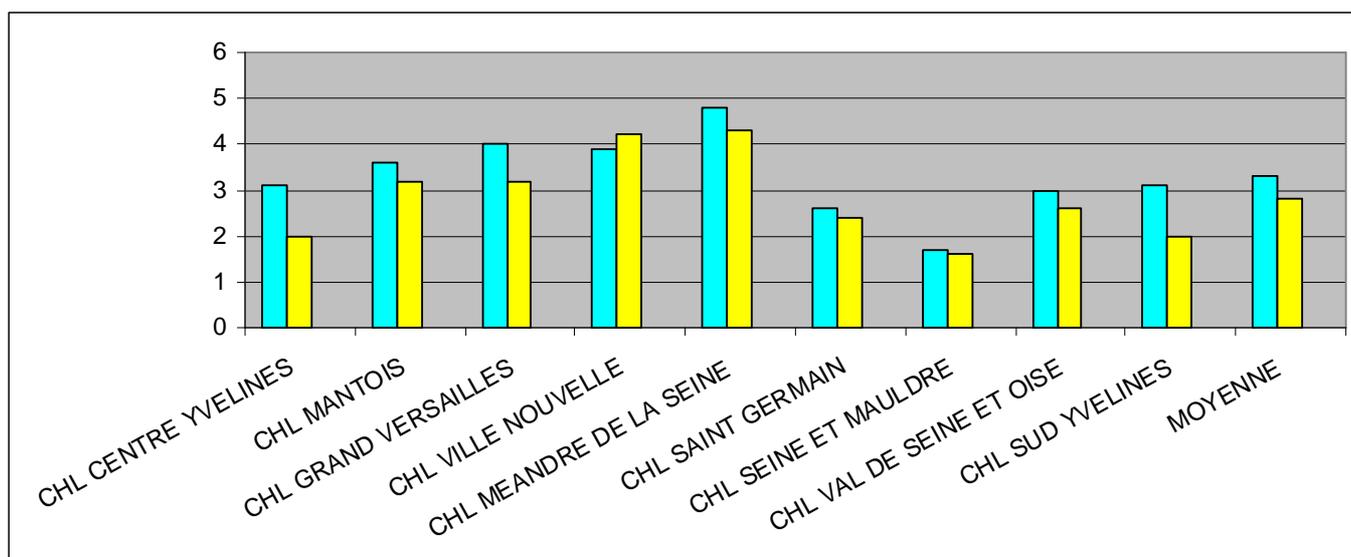
Les délais de traitement des demandes enfants hors PCH sont en moyenne de 2,8 mois dans les Yvelines en 2012, à l'exception du territoire de Ville Nouvelle. Il s'agit toutefois des territoires étant les plus sollicités.

Evolution des délais d'instruction pour les demandes hors PCH enfants décidées en CDAPH de 2011 à 2012

Lieu Depot Demande	MOYENNE MOIS EN 2011	MOYENNE MOIS EN 2012
CHL CENTRE YVELINES	3,1	2
CHL MANTOIS	3,6	3,2
CHL GRAND VERSAILLES	4	3,2
CHL VILLE NOUVELLE	3,9	4,2
CHL MEANDRE DE LA SEINE	4,8	4,3
CHL SAINT GERMAIN	2,6	2,4
CHL SEINE ET MAULDRE	1,7	1,6
CHL VAL DE SEINE ET OISE	3	2,6
CHL SUD YVELINES	3,1	2
MOYENNE	3,3	2,8

Le délai de traitement moyen d'une demande enfant hors PCH est de 2,8 mois en moyenne dans les Yvelines.

Evolution des délais moyens d'instruction enfants hors PCH par CHL de 2011 à 2012



Délais moyens d'instruction des demandes enfants PCH par CHL en 2012

Lieu Depot Demande	MOYENNE JOURS	MOYENNE MOIS	NBRE DE DOSSIERS
CHL CENTRE YVELINES	87	2,86	90
CHL MANTOIS	181	5,94	188
CHL GRAND VERSAILLES	138	4,51	205
CHL VILLE NOUVELLE	192	6,29	125
CHL MEANDRE DE LA SEINE	186	6,09	171
CHL SAINT GERMAIN	120	3,93	105
CHL SEINE ET MAULDRE	82	2,70	112
CHL VAL DE SEINE ET OISE	99	3,23	160
CHL SUD YVELINES	200	6,57	91

Les délais de traitement des demandes pour des enfants dans le cadre de la PCH sont de 6,5 mois en 2012, contre 7,5 mois en moyenne en 2011. 2011 est pour mémoire la 1^{ère} de traitement des demandes enfants par les CHL. Ce changement a été complexe à opérer, et les professionnels des CHL ont se former aux différentes prestations enfance.

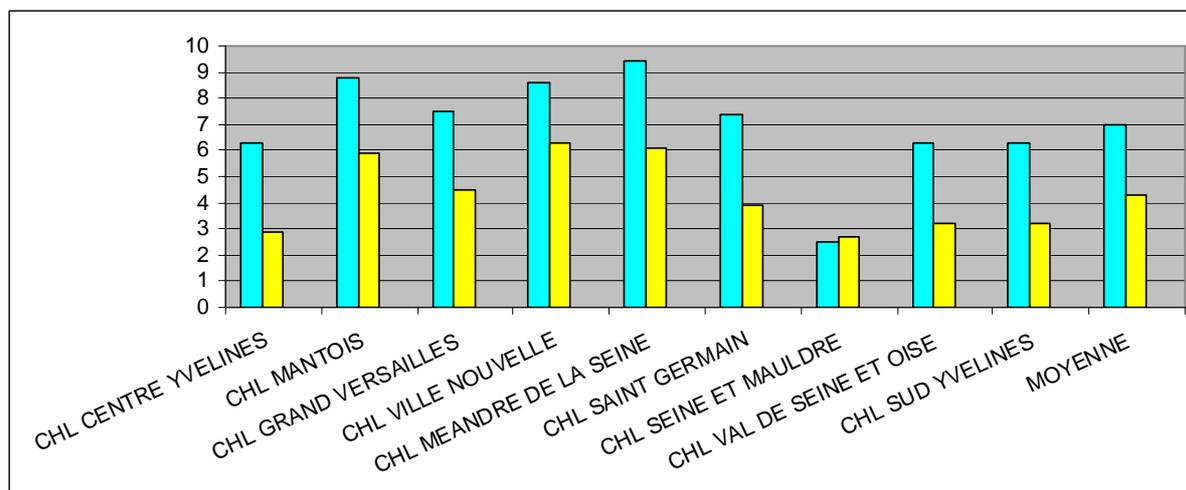
Evolution des délais moyens d'instruction des demandes enfants PCH par CHL de 2011 à 2012

Lieu Depot Demande	MOYENNE MOIS EN 2011	MOYENNE MOIS EN 2012
CHL CENTRE YVELINES	6,3	2,9
CHL MANTOIS	8,8	5,9
CHL GRAND VERSAILLES	7,5	4,5
CHL VILLE NOUVELLE	8,6	6,3
CHL MEANDRE DE LA SEINE	9,4	6,1
CHL SAINT GERMAIN	7,4	3,9
CHL SEINE ET MAULDRE	2,5	2,7
CHL VAL DE SEINE ET OISE	6,3	3,2
CHL SUD YVELINES	6,3	3,2
MOYENNE	7	4,3

Les délais de traitement des demandes PCH enfants étaient insatisfaisants en 2011. Le délai moyen de traitement des demandes de PCH s'est amélioré en dépit des différents droits d'options.

Chaque territoire s'est mobilisé au fil des ans avec l'appui du siège afin d'améliorer les délais de traitement des demandes. On passe ainsi de 7 mois de délais en 2011 à 4,3 mois en 2012 ainsi que pour le début de l'année 2013 s'agissant des demandes enfants dans le cadre de la PCH.

Evolution des délais moyens d'instruction enfants PCH par CHL de 2011 à 2012



Les CHL ont su relever le défi du traitement des demandes PCH enfants au sein de leurs équipes, ont développé la polyvalence entre les demandes adultes-enfants, demandes PCH ou hors PCH, et contribuent ainsi largement à l'amélioration des réponses rendues aux personnes.

L'enjeu est important, l'ensemble des équipes demeurent mobilisé au quotidien malgré la hausse continue du nombre de demandes.

Les délais de traitement des demandes enfants sont donc en moyenne de 3,7 mois (hors PCH ou avec PCH) en 2012 dans le département des Yvelines.

Les délais de traitement pour les enfants et les adultes (avec ou sans PCH) sont de 3,5 mois en 2012 au sein de la MDPH 78.

VI. ACTIONS SPECIFIQUES ET EXPERIMENTATIONS MENEES

La MDPH 78, outre l'instruction quotidienne d'un nombre conséquent de demandes adultes et enfants chaque jour, prévoit durant l'année 2013 d'importants chantiers visant à poursuivre l'amélioration du service rendu à la personne de manière durable.

Parmi ces projets figurent :

- la préparation de la **numérisation et de la gestion électronique des documents (GED) déployée en 2013 sur l'ensemble des 9 CHL ainsi qu'au siège de la MDPH 78,**
- la poursuite de l'**archivage** des dossiers de la MDPH, de l'ex COTOREP et de l'ex CDES,
- le **classement des dossiers,**
- l'**audit informatique,**
- le processus d'appropriation progressive **du GEVA,**
- **la mise en place du GEVASCO,**
- la mutualisation des moyens mis entre les **CHL, CGL et/ou les territoires d'action sociale implantés sur un même lieu,**
- **la mutualisation des moyens de la MDPH 78** et du Conseil général, notamment la **Direction de l'Autonomie.,**
- la mise en place d'un **groupe de travail sur les notifications visant à améliorer la lisibilité des informations écrites et destinées aux personnes handicapées,**
- **la poursuite de la démarche d'amélioration de l'accueil** à la fois au siège de la MDPH 78 et ses 9 CHL s'agissant de l'accueil physique et téléphonique, primo et deuxième accueil et perspective de la **rédaction d'une charte d'accueil.**

CONCLUSION – PROJETS ET PERSPECTIVES

I. PROJETS INNOVANTS OU SPECIFIQUES

La MDPH 78 a fixé un certain nombre de priorités et notamment l'amélioration des conditions d'accueil.

Les projets mis en œuvre dans ce cadre sont :

- la révision et la modification des notifications envoyées aux personnes tant sur la forme que sur le fond,
- la poursuite de l'amélioration des conditions d'accueil des personnes à la fois dans les 9 CHL et au siège, au téléphone, sur internet,
- la sollicitation de l'Association Valentin Haüy afin d'organiser 4 jours de formation visant à sensibiliser les professionnels de la MDPH 78 aux difficultés pour accueillir une personne handicapée visuelle,
- le suivi de tableaux bord sur chaque territoire afin de suivre en temps réel les délais de traitement des demandes déposées pour des enfants ou des adultes,
- la poursuite du développement du partenariat, la MDPH 78 faisant appel à des partenaires dans le cadre de certaines évaluations complexes, la MDPH 78 fait appel au CEREMH dans le cadre des demandes de PCH aménagement du véhicule,
- le renforcement des coordinations avec la création des postes de coordinateurs adjoints,

II. PERSPECTIVES

Un certain nombre de travaux en cours doivent être poursuivis, il s'agit notamment :

- de la création et de la rédaction d'une charte d'accueil,
- de la poursuite des formations afin de développer le niveau d'expertise des professionnels de la MDPH au niveau de l'accueil des personnes ainsi que dans le traitement des demandes ainsi que l'évaluation du besoin à compensation du handicap,
 - des enquêtes CREAL « cas difficiles » et « personnes placées en Belgique »,
 - des formations Guide Barème, Autisme, Prestations Enfance,
 - du Plan Maladies Rares, Plan Cancer,
 - des mesures du plan Autisme et du SROSM,
 - de la « gevacompatibilité » des données issues des services et établissements médico-sociaux des Yvelines,
- du renforcement et du développement du partenariat avec des associations expertes notamment,
 - de la consolidation de la prise en mains de traitement des demandes Solis,
 - de la finalisation de l'archivage des dossiers,
 - du lancement de la numérisation des dossiers : le stock ainsi que le flux,
 - de la mise en œuvre et de l'appropriation de la GED.

